

**COMITE DU BUDGET
Strasbourg, 3-6 mai 2011
Salle 7, Palais de l'Europe**

DÉCISIONS DU COMITE DES MINISTRES CONCERNANT LE COMITÉ DU BUDGET

Point 4 Examen des rapports et comptes rendus des réunions précédentes

Comité du Budget – Rapports de réunion des sessions de septembre et octobre 2010

Point 5 Programme et Budget 2011 – Présentation des changements apportés par les Délégués au projet de budget avant son approbation

Décisions de la 1099^e réunion (Budget)

Point 6 Mise en œuvre du Programme et budget 2010

Extrait du carnet de bord de la réunion du 22 mars 2011 du GR-PBA

Point 7 Programme et budget 2012-2013 – Examen des priorités du Secrétaire Général

Programme et Budget 2012-2013 : calendrier
Développement et réforme organisationnels
Priorités pour 2012-2013 et leurs implications budgétaires

Point 8 Projet de révision du Règlement financier et introduction d'un budget bisannuel

Introduction d'un budget bisannuel au Conseil de l'Europe

* * *

Autres décisions et documents

GR-PBA – Carnets de bord des réunions

Réunion du 22 mars 2011
Réunion du 4 février 2011

Fonds de réserve pour les pensions – Décisions

CM(2010)159 – Fonds de réserve pour les pensions – 2^e rapport pour 2010 du Conseil de direction à l'attention du Comité des Ministres

CM(2010)160E / 02 décembre 2010 – Fonds de réserve pour les pensions – b. Premier bilan triennal (1105^e réunion)

Point 4 Examen des rapports et comptes rendus des réunions précédentes

1099e (Budget) réunion – 23 novembre 2010

Point 11.9

**Comité du budget –
Rapports de réunion des sessions de septembre et octobre 2010**

([CM\(2010\)123](#) et [CM\(2010\)137](#))

Décision

Les Délégués prennent note des rapports de réunion des sessions de septembre et d'octobre 2010 du Comité du budget, tels qu'ils figurent dans les documents [CM\(2010\)123](#) et [CM\(2010\)137](#).

Point 5 Programme et Budget 2011 – Présentation des changements apportés par les Délégués au projet de budget avant son approbation

Point 11.1
Partie 1

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE Exercice 2011

Budget ordinaire, Budgets annexes – Budgets de services, Budget annexe des Centres européens de la jeunesse, Budget annexe des publications et ajustement des barèmes de contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe

(CM(2010)130, CM(2010)130 corr2, CM(2010)130 corr3, CM(2010)130 corr4, CM(2010)135, CM(2010)153 rev, CM(2010)86, CM(2010)123, GR-PBA(2010)13 final)

Décisions

Les Délégués

1. adoptent la Résolution CM/Res(2010)27 concernant l'ajustement du barème des contributions au Budget ordinaire et au Budget du Fonds européen pour la jeunesse du Conseil de l'Europe, avec effet au 1er janvier 2011, telle qu'elle figure à l'Annexe 3 du présent volume de Décisions, et fixent comme suit les taux des contributions aux comptes spéciaux pour les activités culturelles et sportives pour 2011, des Etats non membres parties à la Convention culturelle européenne :

- Bélarus	0,3907 %
- Kazakhstan	0,7489 %

2. approuvent les montants pour les taux des divers montants forfaitaires, honoraires et indemnités journalières avec effet au 1er janvier 2011, tels qu'ils figurent à l'Annexe 4 du présent volume de Décisions ;

3. fixent comme suit, avec effet au 1er janvier 2011, les taux des indemnités annuelles de représentation des fonctionnaires hors-cadre :

- Secrétaire Général	24 038 €
- Secrétaire Général Adjoint et Secrétaire Général de l'Assemblée ayant rang de Secrétaire Général Adjoint	9 799 €

4. fixent comme suit, avec effet au 1er janvier 2011, les droits d'inscription pour les activités des Centres européens de la jeunesse :

- Sessions de formations	60 €
- Symposiums ou conférence	40 €
- Sessions d'étude	50 €
- Dialogue interculturel appliqué au travail de jeunesse par le biais d'une langue étrangère	100 €

5. fixent le total des crédits relatifs aux dépenses de personnel à 144 249 100 €, notant que conformément à leur décision adoptée lors de leur 971e réunion (12 juillet 2006, point 1.6), toute augmentation de ce total nécessite leur approbation ;

6. autorisent le Secrétaire Général à effectuer des transferts de crédits de titre à titre lorsque de tels transferts sont nécessaires du fait de redéploiements de postes permanents effectués par le Secrétaire Général conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Résolution Res(81)6, et à effectuer des transferts de crédits de titre à titre entre les différents chapitres de dépenses de personnel en vue de pallier les éventuels problèmes budgétaires découlant de l'imputation des dépenses de personnel sur plusieurs articles du budget ;

7. autorisent le Secrétaire Général à ventiler entre les différents titres du budget les montants pour fonctionnaires nationaux mis à disposition ;

8. approuvent le tableau des postes permanents, tel qu'il figure à l'Annexe 5 du présent volume de Décisions ;

9. prennent note du tableau des fonctions, tel qu'il figure dans le document CM(2010)130 corr3 ;
10. approuvent l'organigramme, avec effet au 1er janvier 2011, tel qu'il figure à l'Annexe 6 du présent volume de Décisions ;
11. adoptent la Résolution CM/Res(2010)28 approuvant le Programme et le Budget ordinaire pour l'exercice 2011, telle qu'elle figure à l'Annexe 7 du présent volume de Décisions ;
12. prennent note du Plan d'investissement à moyen terme 2012-2015, tel qu'il figure à l'Annexe V du document CM(2010)130 ;
13. approuvent le Programme d'investissement pour 2011, tel qu'il figure à l'Annexe V du document CM(2010)130, pour un total de 5 165 000 € ;
14. approuvent la proposition du Secrétaire Général que les mandats de tous les comités directeurs et comités ad hoc, ainsi que de leurs groupes subordonnés, prennent fin le 31 décembre 2011, et par conséquent, autorisent le fonctionnement des comités directeurs et des comités ad hoc, ainsi que des groupes subordonnés, tels que définis dans le document GR-PBA(2010)13 final, jusqu'à la fin de 2011 ;
- 14bis. invitent le Comité d'experts sur le terrorisme (CODEXTER) à réfléchir à une possible hiérarchisation de ses tâches ;
15. eu égard à l'article 31 du Règlement financier¹ régissant les virements de titre à titre, conviennent que les virements de crédits, autres que ceux visés aux décisions 6 et 7 ci-dessus, vers ou de la Cour européenne des droits de l'homme, de l'Assemblée parlementaire ou du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ne peuvent être effectués sans leur autorisation préalable ;
16. prennent note du calendrier pour la mise en œuvre des recommandations de l'Auditeur externe, tel que présenté dans le document CM(2010)103 sur les « Suites données au rapport de l'Auditeur externe » ;
17. encouragent le Secrétaire Général à poursuivre le processus de réforme globale de l'Organisation, y compris du programme d'activités et des structures intergouvernementales, renforçant l'efficacité, la pertinence, l'impact et l'efficience et rationalisant davantage les procédures et les structures administratives.

¹ « En cas de nécessité, le Secrétaire Général peut effectuer des virements à l'intérieur de chaque titre du budget, sous réserve des conditions et limitations fixées par le Comité des Ministres lors de l'approbation du budget. Les virements de titre à titre ne peuvent être effectués sans autorisation préalable du Comité des Ministres donnée après que ce dernier ait reçu l'avis du Comité du budget sur le sujet.

Le Secrétaire Général est autorisé à effectuer des transferts de crédits de titre à titre lorsque de tels transferts sont nécessaires du fait de redéploiements de postes permanents effectués par le Secrétaire Général conformément aux pouvoirs qui lui sont conférés par la Résolution Res(81)6, et, sur la base des décisions budgétaires annuelles, à effectuer des transferts de crédits de titre à titre entre les différents chapitres de dépenses de personnel en vue de pallier les éventuels problèmes budgétaires découlant de l'imputation de dépenses des personnels sur plusieurs articles du budget. »

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Budget extraordinaire relatif à des dépenses de bâtiment
et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux Budgets du Conseil de l'Europe
(CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués

1. adoptent la Résolution CM/Res(2010)29 concernant l'ajustement du barème des contributions au Budget extraordinaire, avec effet au 1er janvier 2011, telle qu'elle figure à l'Annexe 8 du présent volume de Décisions ;
2. approuvent le Budget extraordinaire pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)30, telle qu'elle figure à l'Annexe 9 du présent volume de Décisions.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Budget des pensions
(CM(2010)130)

Décision

Les Délégués approuvent le Budget des pensions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)31, telle qu'elle figure à l'Annexe 10 du présent volume de Décisions.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Fonds de réserve pour les pensions
et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux Budgets du Conseil de l'Europe
(CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués

1. adoptent la Résolution CM/Res(2010)32 concernant l'ajustement du barème des contributions au Fonds de réserve pour les pensions, avec effet au 1er janvier 2011, telle qu'elle figure à l'Annexe 11 du présent volume de Décisions ;
2. adoptent la Résolution CM/Res(2010)33 relative au Budget du Fonds de réserve pour les Pensions pour 2011, telle qu'elle figure à l'Annexe 12 du présent volume de Décisions.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget du Fonds européen pour la jeunesse

(CM(2010)130)

Décision

Les Délégués approuvent le budget du Fonds européen pour la jeunesse pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)34, telle qu'elle figure à l'Annexe 13 du présent volume de Décisions.

Point 11.1

Partie 5

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget de la Pharmacopée européenne et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe

(CM(2010)130, CM(2010) corr4 et CM(2010)86)

Décisions

A. Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats parties en 2009 à la Convention sur l'élaboration d'une Pharmacopée européenne², vu la Résolution CM/Res(2010)14³ dans laquelle ils ont convenu de rembourser aux Etats parties un montant de 2 834 500 €, correspondant au total des contributions 2010, et prenant en considération la recommandation du Comité du budget et les positions diverses exprimées par les Etats parties,

1. décident de répartir le montant de 1 300 000 € du résultat positif de l'exercice précédent entre les Etats parties comme indiqué à l'Annexe 14 du présent volume de Décisions ;

2. conviennent que chaque Etat partie informera formellement le Secrétaire Général du choix d'affectation du montant qui lui est dû.

B. Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats parties à la Convention sur l'élaboration d'une Pharmacopée européenne⁴,

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)35, telle qu'elle figure à l'Annexe 15 du présent volume de Décisions ;

2. approuvent, avec effet au 1er janvier 2011, la création de 5 postes (2 A2/3, 2B4, 1 B2) et de 5 positions (1 A2/3, 4 C2), à pourvoir par du personnel sous contrat à durée déterminée d'un maximum de 5 ans ;

2bis notent que toutes les dépenses de personnel supplémentaires seront couvertes par le budget de la DEQM ;

² Concerne les Etats suivants : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Royaume-Uni.

³ adoptée lors de leur 1096e réunion (21 octobre 2010).

⁴ Concerne les Etats suivants : Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Royaume-Uni.

2ter conviennent de revoir la situation au plus tard en 2014 à la lumière de la mise en œuvre de la recommandation de l'Auditeur externe de mettre en place une comptabilité analytique et de l'élaboration d'une nouvelle stratégie à moyen terme ;

3. prennent note du Plan d'investissement à moyen terme 2012-2015 de la DEQM, tel qu'il figure dans le document CM(2010)130 ;

4. approuvent le Programme d'investissement 2011, tel qu'il figure dans le document CM(2010)130, pour un total de 2 500 000 € ;

5. approuvent le budget de la Pharmacopée européenne pour 2011 et adoptent en conséquence la Résolution CM/Res(2010)36, telle qu'elle figure à l'Annexe 16 du présent volume de Décisions.

Point 11.1
Partie 6

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel sur la Banque de développement du Conseil de l'Europe et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe (CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel Banque de développement du Conseil de l'Europe⁵,

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)37, telle qu'elle figure à l'Annexe 17 du présent volume de Décisions ;

2. approuvent le budget de cet Accord partiel pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)38, telle qu'elle figure à l'Annexe 18 du présent volume de Décisions.

Point 11.1
Partie 7

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou) et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe (CM(2010)130 corr, CM(2010)130corr4, CM(2010)86 et CM(2010)86 corr2)

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou)⁶,

⁵ Concerne les Etats suivants : Albanie, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Saint-Siège, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

⁶ Concerne les Etats suivants : Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse et Turquie.

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)39, telle qu'elle figure à l'Annexe 19 du présent volume de Décisions ;

2. approuvent le budget de cet Accord partiel pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)40, telle qu'elle figure à l'Annexe 20 du présent volume de Décisions.

Point 11.1
Partie 8

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation de secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA) et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe (CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel Groupe de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation de secours contre les risques naturels et technologiques majeurs (EUR-OPA)⁷,

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)41, telle qu'elle figure à l'Annexe 21 du présent volume de Décisions ;

2. approuvent le budget de cet Accord partiel pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)42, telle qu'elle figure à l'Annexe 22 du présent volume de Décisions.

Point 11.1
Partie 9

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE

Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages » (CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décision

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de création cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages »⁸, approuvent le budget de cet Accord partiel pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)43, telle qu'elle figure à l'Annexe 23 du présent volume de Décisions.

⁷ Concerne les Etats suivants : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, France, Géorgie, Grèce, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, Serbie, Espagne, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Turquie et Ukraine.

⁸ Concerne les Etats suivants : Albanie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Turquie.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Budget de l'Accord élargi sur la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe
(CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)44, telle qu'elle figure à l'Annexe 24 du présent volume de Décisions ;
2. approuvent, avec effet au 1er janvier 2011, un taux d'indemnité journalière de 175 € pour :
 - les experts consultants, personnalités et membres des délégations des pays d'Europe centrale et orientale invités aux réunions qui se tiennent au siège de la Commission, à Venise, et dont les frais sont à la charge du code comptable 0000169 du budget de l'Accord élargi ;
 - les membres de la Commission en mission officielle agissant comme rapporteurs à la demande de la Commission, dont les dépenses sont inscrites au code comptable 0000169 du budget de l'Accord élargi ;
3. approuvent, avec effet au 1er janvier 2011, un taux d'indemnité journalière de 240 € pour les travaux à domicile des membres de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) ;
4. approuvent le budget de cet Accord élargi pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)45, telle qu'elle figure à l'Annexe 25 du présent volume de Décisions.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe
(CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes⁹,

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)46, telle qu'elle figure à l'Annexe 26 du présent volume de Décisions ;
2. approuvent le budget de cet Accord partiel pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)47, telle qu'elle figure à l'Annexe 27 du présent volume de Décisions.

⁹ Concerne les Etats suivants : Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Croatie, Chypre, Finlande, Hongrie, Irlande, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne et Suisse.

BUDGETS DU CONSEIL DE L'EUROPE
Exercice 2011

Budget de l'Accord partiel élargi portant création du Centre européen pour les langues vivantes (Graz) et ajustement du barème des contributions des Etats membres aux budgets du Conseil de l'Europe

(CM(2010)130 et CM(2010)86)

Décisions

Les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats membres de l'Accord partiel élargi portant création du Centre européen pour les langues vivantes (Graz)¹⁰,

1. approuvent le barème des contributions pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)48, telle qu'elle figure à l'Annexe 28 du présent volume de Décisions ;
2. approuvent le budget et le budget annexe de cet Accord partiel élargi pour 2011 et adoptent, en conséquence, la Résolution CM/Res(2010)49, telle qu'elle figure à l'Annexe 29 du présent volume de Décisions.

Point 11.2

Introduction d'un budget bisannuel au Conseil de l'Europe
(CM(2010)125)

Décisions

Les Délégués

1. marquent leur accord de principe avec la proposition du Secrétaire Général de passer à partir de 2012 à un programme et budget bisannuel ; et dans ce contexte,
2. invitent le Groupe de rapporteurs sur le programme, le budget et l'administration (GR-PBA) à leur rendre compte après avoir examiné, à la lumière d'un avis du Comité du budget, le projet d'amendements à apporter au Règlement financier à soumettre par le Secrétaire Général sur la base de ses propositions, en utilisant, en particulier, le système OCDE comme point de référence, et à la lumière des commentaires du Comité du budget (CM(2010)137) ;
3. invitent le Secrétaire Général à présenter en temps utile ses priorités pour le programme et budget pour les années 2012 et 2013.

Point 11.3

Comité d'audit –
Proposition de mandat révisé

Ce point est reporté.

¹⁰ Concerne les Etats suivants : Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Roumanie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et Royaume-Uni.

**Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR) –
Ajustement annuel des rémunérations du personnel des Organisations coordonnées
au 1er janvier 2011 – 205e rapport
(CM(2010)128 et CM(2010)128 add)**

Décisions

Les Délégués, vu les recommandations figurant au paragraphe 4 du 205e rapport du Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) (document CM(2010)128) concernant l'ajustement de la rémunération du personnel des Organisations coordonnées, pour autant qu'elles concernent le Conseil de l'Europe,

1. conviennent d'adopter avec effet au 1er janvier 2011, les barèmes des traitements résultant de l'application des indices d'ajustement indiqués en Annexe 2 du 205e rapport (l'indice d'ajustement pour la France étant de -0,2 %), et figurant dans les tableaux pour chaque Etat annexés audit rapport, à l'exception des barèmes des traitements pour les agents de grades B et C pour la Belgique, la France, l'Allemagne et la Hongrie, qui sont remplacés par les barèmes des traitements figurant dans le document CM(2010)128 add ;
2. notent que, conformément à l'article 5, tout ajustement exceptionnel doit être déduit de l'ajustement annuel ;
3. notent qu'en application de l'article 36 du 132e rapport (CM(2001)170 rev), les pensions au titre de l'Annexe V du Statut du personnel seront ajustées dans les mêmes proportions et à la même date que les traitements des agents par rapport auxquels elles sont calculées ;
4. notent que, conformément à l'interprétation qui a été donnée au paragraphe 3 du 34e rapport du CCG en date du 25 octobre 1965 (CCG(65)5), lors de sa 77e session qui s'est tenue le 29 juin 1966 (cf. CCG/M(66)6), les traitements du personnel auxiliaire employé par le Conseil de l'Europe seront ajustés dans les mêmes proportions que celle du personnel permanent ;
5. notent qu'en application de l'article 3 de la Résolution CM/Res(2009)5 relatif au statut et aux conditions de service des juges à la Cour européenne des droits de l'homme et du Commissaire aux droits de l'homme, les émoluments annuels des juges et du Commissaire aux droits de l'homme seront ajustés conformément à tout ajustement apporté aux traitements des agents basés en France ;
6. approuvent, avec effet au 1er janvier 2011, les montants des allocations et indemnités fixés en valeur absolue, ajustés conformément à la procédure et indiqués en Annexe 4 au 205e rapport du CCR ;
7. adoptent la Résolution CM/Res(2010)50 relative à la révision des tableaux annexés au Règlement sur les traitements et indemnités des agents, telle qu'elle figure à l'Annexe 30 du présent volume de Décisions ;
8. adoptent la Résolution CM/Res(2010)51 relative à la rémunération du personnel hors cadre, telle qu'elle figure à l'Annexe 31 du présent volume de Décisions.

Point 11.5

**Prélèvement de charges administratives sur les ressources extrabudgétaires
(CM(2010)143)**

Décision

Les Délégués conviennent d'ajuster les prélèvements sur les contributions extrabudgétaires afin de compenser les frais généraux administratifs conformément au document CM(2010)143, tout en respectant le plafond global sur les frais généraux des programmes conjoints.

Point 11.6

**Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) –
Ajustement exceptionnel des rémunérations au 1er juin 2010 pour la Grèce et la Hongrie
(202e rapport) et au 1er février 2010 pour la Turquie (201e rapport)
(CM(2010)87)**

Décisions

Les Délégués

1. prennent note des 201e et 202e rapports du Comité de coordination sur les rémunérations (CCR), tels qu'ils figurent dans le document CM(2010)87;
2. décident, à titre d'ajustement exceptionnel, d'augmenter les barèmes de salaires, tels qu'ajustés le 1er janvier 2010, de 5,5 % pour la Grèce et 5,1 % pour la Hongrie avec effet au 1er juin 2010, et de 6,5 % pour la Turquie avec effet au 1er février 2010 ;
3. notent qu'en application du 150e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements (CCG), en date du 4 avril 1978 (CCG(78)4), les pensions seront augmentées dans la même proportion et à la même date que les rémunérations des agents auxquels les 201e et 202e rapports du CCR s'appliquent ;
4. notent que, conformément à l'interprétation donnée au paragraphe 3 du 34e rapport par le CCG en date du 25 octobre 1965 (CCG(65)5), les rémunérations des agents auxiliaires en fonction dans les Organisations coordonnées seront ajustées conformément aux dispositions des 201e et 202e rapports du CCR.

Point 11.7

**Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) –
Ajustement exceptionnel des rémunérations au 1er juillet 2010 pour le Royaume-Uni (203e rapport) –
Rapport du Président
(CM(2010)138)**

Décisions

Les Délégués

1. prennent note du 203e rapport du Comité de coordination sur les rémunérations (CCR), tels qu'il figure dans le document CM(2010)138;
2. décident, à titre d'ajustement exceptionnel, d'augmenter les barèmes de salaires, tels qu'ajustés le 1er janvier 2010, de 5,0 % pour le Royaume-Uni avec effet au 1er juillet 2010 ;
3. notent qu'en application du 150e rapport du Comité de coordination des experts budgétaires des gouvernements (CCG), en date du 4 avril 1978 (CCG(78)4), les pensions seront augmentées dans la même proportion et à la même date que les rémunérations des agents auxquels le 203e rapport du CCR s'applique ;
4. notent que, conformément à l'interprétation donnée au paragraphe 3 du 34e rapport par le CCG en date du 25 octobre 1965 (CCG(65)5), les rémunérations des agents auxiliaires en fonction dans les Organisations coordonnées seront ajustées conformément aux dispositions du 203e rapports du CCR.

Point 11.8

Vente ou location éventuelles du Bâtiment B au Parlement européen
(CM(2010)155)

Décision

Les Délégués autorisent le Secrétaire Général à entamer des discussions approfondies avec le Parlement européen en vue de la vente ou de la location éventuelles au Bâtiment B, étant entendu que la décision sur ce point sera sujette à l'accord préalable du Comité des Ministres.

Point 6 Mise en oeuvre du Programme et budget 2010

Extrait du GR-PBA – Carnets de bord de la réunion du 22 mars 2011

1. Rapport de suivi sur la mise en œuvre du Programme et du Budget 2010 – Echange de vues (CM/Inf(2011)9 rev)

1.1. Le GR-PBA examine le document CM/Inf(2011)9 rev. en vue de transmettre les conclusions pertinentes au Secrétaire Général afin qu'elles puissent être prises en compte dans la préparation de ses propositions de priorités détaillées pour 2012 et 2013. Dans cette perspective, les délégations proposent un certain nombre d'observations tant en ce qui concerne la forme que le fond.

1.2. Dans l'ensemble, les délégations considèrent que le nouveau **format** présente une importante avancée et offre une meilleure base pour évaluer et programmer les activités. En particulier, la référence à « ce qui ne s'est pas bien passé » dans chaque programme est jugée utile. Il est observé toutefois que les informations concernant les programmes conjoints et les contributions volontaires pourraient être mieux présentées dans l'ensemble pour refléter le rôle et la qualité de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et la mesure dans laquelle les ressources extrabudgétaires contribuent à chaque programme. Ceci pourrait être réalisé, entre autres, par un tableau récapitulant les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, ainsi que par l'indication de leur emploi sur chaque page.

1.3. D'autres observations portent notamment sur l'opportunité de ne pas examiner seulement les résultats des programmes mais aussi leur impact. A cet égard, le Secrétariat reconnaît qu'un rapport de suivi diffère d'une évaluation pleine et entière dans laquelle l'impact est aussi pleinement évalué. Cela étant, plusieurs délégations soulignent toutefois l'importance de l'évaluation et demandent des précisions sur la mise en œuvre de la politique d'évaluation. A cet égard, le Groupe est informé que le Directeur de l'audit interne et de l'évaluation présentera son rapport au GR-PBA au mois de mai.

1.4. En ce qui concerne la **teneur** du rapport de suivi, les délégations soulèvent un certain nombre de questions qui devraient être gardées à l'esprit pour le futur programme d'activités. Plusieurs se félicitent du taux élevé de mise en œuvre des activités dans l'année, tout en rappelant qu'il faut rester vigilant en ce qui concerne les critères d'évaluation qui sont utilisés. Plusieurs délégations réitèrent leur soutien à la consolidation ultérieure des programmes et à la nécessité de centrer les efforts sur les domaines prioritaires. A cet effet, elles recommandent au Secrétaire Général d'envisager de supprimer un certain nombre de projets d'importance mineure ou non prioritaires. Il est fait état également de la nécessité de veiller à ce que, dans toute la mesure du possible, les activités prioritaires soient suffisamment financées par le budget ordinaire et aussi ne soient pas sujettes à l'incertitude des contributions volontaires. A cet égard, et compte tenu de l'excédent de dépenses en 2010 dans le pilier Etat de droit, un certain nombre de délégations soulignent la nécessité d'affecter plus de financement à ce pilier dans son ensemble. Le Secrétariat signale que l'excédent de dépenses apparent est en réalité le simple résultat du transfert de lignes de crédit vers des programmes spécifiques à partir de la provision centrale prévue pour les programmes conjoints et que des efforts sont d'ores et déjà déployés pour accroître les affectations à ce pilier.

1.5. D'autres priorités mises en évidence par un certain nombre de délégations sont la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour, le Commissaire aux droits de l'homme, les organes de suivi et l'élaboration de normes dans des domaines-clés. Certaines délégations demandent que l'on réfléchisse à la manière de rationaliser davantage les activités dans certains domaines, tels que le sport et la santé qui sont menées à la fois dans le cadre d'accords partiels et au titre du budget ordinaire. Une délégation encourage la poursuite des efforts visant une approche intégrée de certaines activités telles que le genre, les enfants et les Roms.

1.6. Les délégations se félicitent des mesures d'ores et déjà prises pour réduire les dépenses de personnel ; plusieurs observent qu'il faudrait examiner la possibilité d'un troisième régime de pension en vue de réduire les coûts. Le Secrétariat signale qu'une étude actuarielle est en cours et que, lorsqu'elle sera achevée, tous les éléments nécessaires seront disponibles pour examiner la question plus avant. Une délégation indique que les structures secrétariales et les niveaux de management au sein du Secrétariat devraient également faire l'objet d'un réexamen, par exemple en vue de rationaliser les processus de prises de décision en interne. En réponse à une question, le Secrétariat informe le Groupe que la nouvelle politique de mobilité s'est traduite par un accroissement de 10 % des mouvements de personnel entre les grandes entités administratives depuis le 1er octobre 2010.

1.7. Enfin, il est fait référence à l'importance de la stratégie de mobilisation des ressources et de l'examen des conférences de ministres spécialisés. Le Secrétariat informe le Groupe que ces documents ont été tous deux parachevés et qu'ils seront distribués prochainement.

1.8. En conclusion, la Présidente note que si le rapport de suivi a reçu dans l'ensemble un accueil favorable, un certain nombre d'observations pertinentes et constructives et de propositions ont été faites. Il a été pris dûment note de celles-ci et elles seront transmises au Secrétaire Général pour examen lors du parachèvement de ses propositions de priorités pour 2012-2013.

Point 7 Programme et Budget 2012-2013 – Examen des priorités du Secrétaire Général
CM/Del/Dec(2011)1106/1.6E / 18 février 2011 – Développement et réforme
organisationnels

1106e réunion – 16 février 2011

Point 1.5

Programme et Budget 2012-2013 : calendrier
([CM\(2011\)2](#) et [GR-PBA\(2011\)CB1](#))

Décision

Les Délégués prennent note du calendrier budgétaire, tel qu'il figure à l'Annexe 5 du présent volume de Décisions

1106e réunion – 16 février 2011

Point 1.6

Développement et réforme organisationnels
([CM\(2011\)2](#), [SG/Inf\(2011\)2 rev](#), [SG/Inf\(2011\)3 rev](#) et [SG/Inf\(2011\)4 rev](#))

Décisions

Les Délégués

1. ayant discuté le schéma des priorités pour le futur Programme de l'Organisation, chargent le Secrétaire Général de poursuivre les préparatifs du Programme et du Budget pour 2012-2013 sur la base du document SG/Inf(2011)4 rev, et en tenant compte des aspects relevés par les délégations à cet égard;
2. marquent leur accord de principe sur les orientations politiques du Programme et Budget bisannuel, tels qu'elles figurent dans le document SG/Inf(2011)3 rev, notant que les modalités détaillées pour l'adoption du Budget de la deuxième année seront examinées dans le cadre de l'adoption du Règlement financier révisé ;
3. prennent note de l'approche générale proposée par le Secrétaire Général en vue de la préparation d'un rapport complet sur les conventions du Conseil de l'Europe (document SG/Inf(2011)2 rev), et du calendrier provisoire pour le parachèvement de ce rapport, ainsi que pour l'adoption des décisions pertinentes.

1112e réunion – 19 avril 2011

Point 1.6

Priorités pour 2012-2013 et leurs implications budgétaires
([CM\(2011\)48 rev](#), [SG/Inf\(2011\)9 rev1](#), [SG/Inf\(2011\)9 rev1add](#) et [CM/Del/Dec\(2011\)1106/1.6](#))

*Décisions*¹

Les Délégués

1. rappelant leur décision du 16 février 2011, soutiennent les propositions du Secrétaire Général pour les Priorités pour 2012-2013, telles qu'elles figurent dans le document [CM\(2011\)48 rev](#), **tenant compte des commentaires des délégations** ;

2. approuvent la nouvelle structure des comités intergouvernementaux, telle que présentée dans le document [SG/Inf\(2011\)9 rev1](#) et [SG/Inf\(2011\)9 rev1add](#), et conviennent de procéder à un bilan d'avancement de cette nouvelle structure sur une base régulière, et pour la première fois avant fin mars 2013² ;

3. notent que les mandats détaillés des comités directeurs et ad hoc et des comités subordonnés seront adoptés au plus tard dans le cadre de l'adoption du Programme et du Budget 2012-2013 ;

4. conviennent d'examiner les implications budgétaires figurant aux documents [CM\(2011\)48 rev](#) et [SG/Inf\(2011\)9 rev1](#) au sein de leur Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration (GR-PBA), **à la lumière des commentaires du Comité du budget** ;

5. conviennent de reprendre l'examen de ce point au plus tard lors de leur 1117e réunion (29 juin 2011), en vue de prendre les décisions appropriées.

¹ Ces décisions ont été adoptées, une délégation votant ad referendum, conformément avec l'article 10 *b.* du Règlement intérieur des réunions des Délégués des Ministres. Le délai expire le 2 mai 2011 à 17h.

² Afin d'évaluer la nouvelle structure des comités intergouvernementaux après la première année de sa mise en œuvre.

Point 8 **Projet de révision du Règlement financier et introduction d'un budget bisannuel**

1099e (Budget) réunion – 23 novembre 2010

Point 11.2

Introduction d'un budget bisannuel au Conseil de l'Europe

[\(CM\(2010\)125\)](#)

Décisions

Les Délégués

1. marquent leur accord de principe avec la proposition du Secrétaire Général de passer à partir de 2012 à un programme et budget bisannuel ; et dans ce contexte,
2. invitent le Groupe de rapporteurs sur le programme, le budget et l'administration (GR-PBA) à leur rendre compte après avoir examiné, à la lumière d'un avis du Comité du budget, le projet d'amendements à apporter au Règlement financier à soumettre par le Secrétaire Général sur la base de ses propositions, en utilisant, en particulier, le système OCDE comme point de référence, et à la lumière des commentaires du Comité du budget ([CM\(2010\)137](#)) ;
3. invitent le Secrétaire Général à présenter en temps utile ses priorités pour le programme et budget pour les années 2012 et 2013.

Autres documents et décisions

GRPBA – Carnets de bord des réunions

Réunion du 22 mars 2011

Réunion du 4 février 2011

Pension Reserve Fund

- Fonds de réserve pour les pensions - Décisions
- CM(2010)159F / 2 décembre 2010 – Fonds de réserve pour les pensions – a. 2e rapport pour 2010 du Conseil de Direction à l'attention du Comité des Ministres (1105e réunion)
- CM(2010)160F / 2 décembre 2010 – Fonds de réserve pour les pensions – b. Premier bilan triennal (1105e réunion)

Carnets de bord des réunions du GR-PBA

GR-PBA(2011)CB2corr / 05 April 2011 (restreint CM)
Carnet de bord – Réunion du 22 mars 2011

Délégués des Ministres / Groupes de rapporteurs

GR-PBA

Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration

GR-PBA(2011)CB2 28 mars 2011¹¹

Carnet de bord

Réunion du 22 mars 2011

Le Groupe de rapporteurs sur le programme, le budget et l'administration (GR-PBA) s'est réuni le 22 mars 2011 sous la présidence de l'Ambassadeur Irma Ertman, Représentante Permanente de la Finlande. A l'ouverture de la réunion, la Présidente informe le Groupe de l'échange de vues qu'elle a eu avec la commission des questions économiques et du développement de l'Assemblée parlementaire (Paris, 16 mars 2011) et du fait que, dans un esprit de coopération, elle a invité le rapporteur de l'Assemblée sur les questions budgétaires pour un échange de vues avec le GR-PBA en mai ou juin. Le Groupe examine les points ci-dessous à la lumière de l'ordre du jour annoté (document GR-PBA(2011)2).

1. Rapport de suivi sur la mise en œuvre du Programme et du Budget 2010 – Echange de vues (CM/Inf(2011)9 rev)

1.1. Le GR-PBA examine le document CM/Inf(2011)9 rev. en vue de transmettre les conclusions pertinentes au Secrétaire Général afin qu'elles puissent être prises en compte dans la préparation de ses propositions de priorités détaillées pour 2012 et 2013. Dans cette perspective, les délégations proposent un certain nombre d'observations tant en ce qui concerne la forme que le fond.

1.2. Dans l'ensemble, les délégations considèrent que le nouveau **format** présente une importante avancée et offre une meilleure base pour évaluer et programmer les activités. En particulier, la référence à « ce qui ne s'est pas bien passé » dans chaque programme est jugée utile. Il est observé toutefois que les informations concernant les programmes conjoints et les contributions volontaires pourraient être mieux présentées dans l'ensemble pour refléter le rôle et la qualité de la coopération entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne et la mesure dans laquelle les ressources extrabudgétaires contribuent à chaque programme. Ceci pourrait être réalisé, entre autres, par un tableau récapitulant les ressources du budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, ainsi que par l'indication de leur emploi sur chaque page.

1.3. D'autres observations portent notamment sur l'opportunité de ne pas examiner seulement les résultats des programmes mais aussi leur impact. A cet égard, le Secrétariat reconnaît qu'un rapport de suivi diffère d'une évaluation pleine et entière dans laquelle l'impact est aussi pleinement évalué. Cela étant, plusieurs délégations soulignent toutefois l'importance de l'évaluation et demandent des précisions sur la mise en œuvre de la politique d'évaluation. A cet égard, le Groupe est informé que le Directeur de l'audit interne et de l'évaluation présentera son rapport au GR-PBA au mois de mai.

1.4. En ce qui concerne la **teneur** du rapport de suivi, les délégations soulèvent un certain nombre de questions qui devraient être gardées à l'esprit pour le futur programme d'activités. Plusieurs se félicitent du taux élevé de mise en œuvre des activités dans l'année, tout en rappelant qu'il faut rester vigilant en ce qui concerne les critères d'évaluation qui sont utilisés. Plusieurs délégations réitèrent leur soutien à la consolidation ultérieure des programmes et à la nécessité de centrer les efforts sur les domaines prioritaires. A cet effet, elles recommandent au Secrétaire Général d'envisager de supprimer un certain nombre de projets d'importance mineure ou non prioritaires. Il est fait état également de la nécessité de veiller à ce que,

¹¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

dans toute la mesure du possible, les activités prioritaires soient suffisamment financées par le budget ordinaire et aussi ne soient pas sujettes à l'incertitude des contributions volontaires. A cet égard, et compte tenu de l'excédent de dépenses en 2010 dans le pilier Etat de droit, un certain nombre de délégations soulignent la nécessité d'affecter plus de financement à ce pilier dans son ensemble. Le Secrétariat signale que l'excédent de dépenses apparent est en réalité le simple résultat du transfert de lignes de crédit vers des programmes spécifiques à partir de la provision centrale prévue pour les programmes conjoints et que des efforts sont d'ores et déjà déployés pour accroître les affectations à ce pilier.

1.5. D'autres priorités mises en évidence par un certain nombre de délégations sont la Convention européenne des droits de l'homme et la Cour, le Commissaire aux droits de l'homme, les organes de suivi et l'élaboration de normes dans des domaines-clés. Certaines délégations demandent que l'on réfléchisse à la manière de rationaliser davantage les activités dans certains domaines, tels que le sport et la santé qui sont menées à la fois dans le cadre d'accords partiels et au titre du budget ordinaire. Une délégation encourage la poursuite des efforts visant une approche intégrée de certaines activités telles que le genre, les enfants et les Roms.

1.6. Les délégations se félicitent des mesures d'ores et déjà prises pour réduire les dépenses de personnel ; plusieurs observent qu'il faudrait examiner la possibilité d'un troisième régime de pension en vue de réduire les coûts. Le Secrétariat signale qu'une étude actuarielle est en cours et que, lorsqu'elle sera achevée, tous les éléments nécessaires seront disponibles pour examiner la question plus avant. Une délégation indique que les structures secrétariales et les niveaux de management au sein du Secrétariat devraient également faire l'objet d'un réexamen, par exemple en vue de rationaliser les processus de prises de décision en interne. En réponse à une question, le Secrétariat informe le Groupe que la nouvelle politique de mobilité s'est traduite par un accroissement de 10 % des mouvements de personnel entre les grandes entités administratives depuis le 1er octobre 2010.

1.7. Enfin, il est fait référence à l'importance de la stratégie de mobilisation des ressources et de l'examen des conférences de ministres spécialisés. Le Secrétariat informe le Groupe que ces documents ont été tous deux parachevés et qu'ils seront distribués prochainement.

1.8. En conclusion, la Présidente note que si le rapport de suivi a reçu dans l'ensemble un accueil favorable, un certain nombre d'observations pertinentes et constructives et de propositions ont été faites. Il a été pris dûment note de celles-ci et elles seront transmises au Secrétaire Général pour examen lors du parachèvement de ses propositions de priorités pour 2012-2013.

2. Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)

a. Rapport du CCR aux conseils sur les résultats des études des niveaux de salaires – 204e Rapport (CM(2010)148)

2.1. Le Groupe examine le document CM(2010)148 en vue de se forger une opinion quant à l'utilité de tels rapports, en particulier dans le contexte des futurs réexamens par le CCR de la procédure d'ajustement des rémunérations. Les discussions montrent que, si le coût de tels rapports est peut-être relativement élevé, leur production n'en présente pas moins quelque intérêt. A la lumière des clarifications apportées par le Secrétariat, la Présidente note que le Groupe pourrait convenir que dans l'avenir les rapports ne soient établis qu'à la demande spécifique du CCR, par exemple lorsque des changements de la méthode de rémunération seraient à l'examen, et non avec une régularité systématique comme c'est le cas actuellement. La Présidente conclut que le Groupe pourrait recommander par conséquent aux Délégués, lors de leur 1010e réunion (30-31 mars 2011), de prendre note du rapport et d'adopter une décision reflétant une telle position sans autre débat.

b. Coordination : Rapport d'activités pour 2010 (Rapport du Président, M. Franz Cede) (CM(2011)15)

2.2. Après avoir brièvement examiné le document CM(2011)15, la Présidente conclut que le Groupe pourrait recommander aux Délégués de prendre note du rapport sans autre débat, lors de leur 1110e réunion (30-31 mars 2011).

3. Proposition pour la révision du règlement concernant l'indemnité d'expatriation (DD(2011)186)

3.1. Le Groupe examine le document DD(2011)186 contenant la proposition présentée par 14 délégations concernant la révision de l'indemnité d'expatriation, telle que proposée par le CCR dans le 209e rapport (cf. CM(2011)39), de pair avec le document DD(2011)189 contenant une lettre adressée par les secrétaires/directeurs généraux des six organisations coordonnées au Président du CCR. Bon nombre des 14 délégations demandent une décision rapide sur la question à l'appui de la proposition du CCR en

faisant observer qu'elle est à l'examen depuis déjà quelques temps. Ces délégations soulignent que ces évolutions reflètent bon nombre de celles qui s'opèrent dans le contexte national, y compris dans le secteur privé. Une délégation estime qu'il serait prudent de réfléchir davantage aux questions présentées dans la lettre des secrétaires généraux. La même délégation souligne également l'intérêt de procéder à une évaluation comparative avec la situation de l'Union européenne et d'autres organisations internationales avant de prendre une décision finale.

3.2. Le Secrétariat fait observer que le Secrétaire Général, avant de prendre une position définitive sur la question, doit encore consulter les Directeurs généraux sur la question. De même, avant qu'une éventuelle décision puisse être prise à cet égard, il sera nécessaire de consulter le Comité du Personnel conformément au Statut du personnel. Il est envisagé que ce point figure à l'ordre du jour du GR-PBA en mai ou en juin pour décision par le Comité des Ministres fin juin, ce qui est suffisamment tôt pour permettre de mettre en œuvre un éventuel nouveau régime à compter du 1^{er} janvier 2012. Ceci serait également conforme au calendrier des discussions d'autres organisations coordonnées sur la même question. Une délégation réitère sa demande de voir figurer la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GR-PBA et demande en outre que cette position soit mentionnée dans le carnet de bord. La Présidente clôt les discussions en déclarant que le point figurera à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du GR-PBA à la lumière des consultations qui seront menées par le Secrétaire Général et de la consultation statutaire du Comité du Personnel.

4. Autre(s) Question(s)

4.1. Le Secrétariat attire l'attention sur le document CM/Inf(2011)12 sur « Les dépenses du personnel : l'effet des mesures récentes » et sur le document CM/Inf(2011)15 « Information relative à la vente du bâtiment de la Pharmacopée à la Meinau ». Lorsqu'il est précisé que l'intention du Secrétariat est simplement d'appeler l'attention sur les informations contenues dans ces documents, certaines délégations considèrent qu'elles mériteraient un examen au sein du Groupe. La Présidente propose donc que ces documents soient mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion. Il est également convenu qu'à l'avenir de tels documents pourraient être inscrits à l'ordre du jour en tant que points d'information.

5. Date de la prochaine réunion

La date de la prochaine réunion sera communiquée en temps utile.

GR-PBA

Groupe de rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration

GR-PBA(2011)CB2 corr 5 avril 2011¹²

Carnet de bord

Réunion du 22 mars 2011

3. Proposition pour la révision du règlement concernant l'indemnité d'expatriation (DD(2011)186)

3.1. Le Groupe examine le document DD(2011)186 contenant la proposition présentée par 14 délégations concernant la révision de l'indemnité d'expatriation, telle que proposée par le CCR dans le 209e rapport (cf. CM(2011)39), de pair avec le document DD(2011)189 contenant une lettre adressée par les secrétaires/directeurs généraux des six organisations coordonnées au Président du CCR. Bon nombre des 14 délégations demandent une décision rapide sur la question à l'appui de la proposition du CCR en faisant observer qu'elle est à l'examen depuis déjà **cinq ans ; certaines préfèrent prendre une décision immédiatement**. Ces délégations soulignent que ces évolutions reflètent bon nombre de celles qui s'opèrent dans le contexte national, y compris dans le secteur privé. **Deux délégations soulignent qu'elles auraient même préféré l'application de l'indemnité d'expatriation révisée à tous les agents expatriés, y compris aux agents déjà en poste, et pas seulement aux nouveaux agents qui seront recrutés à partir du 1er janvier 2012**. Une délégation estime qu'il serait prudent de réfléchir davantage aux questions présentées dans la lettre des secrétaires généraux. La même délégation souligne également l'intérêt de procéder à une évaluation comparative avec la situation de l'Union européenne et d'autres organisations internationales avant de prendre une décision finale.

3.2. Le Secrétariat fait observer que le Secrétaire Général, avant de prendre une position définitive sur la question, doit encore consulter les Directeurs généraux sur la question. De même, avant qu'une éventuelle décision puisse être prise à cet égard, il sera nécessaire de consulter le Comité du Personnel conformément au Statut du personnel. Il est envisagé que ce point figure à l'ordre du jour du GR-PBA en mai ou en juin pour décision par le Comité des Ministres fin juin, ce qui est suffisamment tôt pour permettre de mettre en œuvre un éventuel nouveau régime à compter du 1er janvier 2012. Ceci serait également conforme au calendrier des discussions d'autres organisations coordonnées sur la même question.

3.3. **Un certain nombre de délégations réitèrent le fait que la décision finale, ainsi que la procédure y aboutissant, sont de la seule responsabilité des Etats membres. Deux** délégations réitèrent leur demande de voir **ce point** figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion du GR-PBA **au plus tard le 19 mai 2011**. La Présidente clôt les discussions en déclarant que le point figurera à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du GR-PBA à la lumière des consultations qui seront menées par le Secrétaire Général et de la consultation statutaire du Comité du Personnel.

¹² Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de la diffusion ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

GR-PBA

Groupe de Rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration

GR-PBA(2011)CB1 4 février 2011¹³

Carnet de bord

Réunion du 1er février 2011

Le Groupe de Rapporteurs sur le Programme, le Budget et l'Administration (GR-PBA) s'est réuni le 1 février 2011 sous la présidence de l'Ambassadrice Irma Ertman, Représentante permanente de la Finlande. Le Groupe a examiné les points suivants à la lumière de l'ordre du jour annoté (cf. document GR-PBA(2011)1).

1. Calendrier budgétaire (CM(2011)2)

1.1. Le groupe procède à l'examen du calendrier budgétaire qui, pour la première fois, est destiné à préparer un budget biennal pour les années 2012-2013. A la lumière de la discussion, la Présidente relève que les délégations soulignent l'importance de disposer des documents pertinents dans les délais afin qu'elles puissent réagir aux propositions qui leur seront soumises. Une délégation propose d'ajouter à ce calendrier une réunion du Comité du Budget au mois d'octobre 2011. La Présidente constate que le Secrétariat a pris bonne note de ces commentaires et que le groupe recommande que les Délégués prennent note sans autre débat du calendrier budgétaire, tel qu'il figure dans le document CM(2011)2, lors de leur 1106e réunion (16 février 2011).

2. Fonds de réserve pour les pensions :

a. 2e rapport pour 2010 du Conseil de direction à l'attention du Comité des Ministres

(CM(2010)159)

b. 1e bilan triennal

(CM(2010)160)

c. Amendements proposés au Statut du Fonds de réserve pour les pensions du Conseil de l'Europe

(Résolution Res(2006)1)

d. Echange de vues avec M. George Mergos, Président du Conseil de direction

2.1. Le groupe procède à un échange de vues avec M. George Mergos, Président du Conseil de direction, sur la base du 2e rapport pour 2010 (cf. document CM(2010)159) qui rend compte de la situation du fonds au 30 septembre 2010, ainsi que du premier bilan triennal du Conseil de direction (cf. document CM(2010)160) qui présente une analyse approfondie du Fonds pour la période 2007-2010, conformément à son statut. Dans ce contexte, les délégations abordent notamment des questions relatives aux perspectives d'évolution du Fonds à moyen et long terme, à sa performance réelle ainsi qu'à son pourcentage cible de rendement et à l'évolution des contributions des Etats membres. Plusieurs délégations rappellent par ailleurs leur attente que soit mené un débat plus large sur les régimes de pension lors d'une prochaine réunion du GR-PBA. En réponse aux questions et commentaires des délégations, M. Eric Gires, Actuaire, Directeur adjoint de la section des pensions, indique que l'étude actuarielle triennale prévue au statut du Fonds, visant à définir les contributions des Etats membres au Fonds pour la période 2012-2014 sera réalisée courant 2011 et qu'à cette occasion différents scénarios pourraient être simulés.

2.2 Le groupe examine trois amendements au statut du Fonds de réserve pour les pensions proposés par le Comité de Direction. Le groupe convient de confirmer le principe de « l'approbation », par le Comité des Ministres, des politiques générales, objectifs et principes directeurs relatifs à l'investissement des avoirs du Fonds et de modifier en conséquence les amendements proposés aux articles 4 par. 2, et 6, par. 1.b. Il convient également d'ajouter le membre de phrase « et devra immédiatement chercher à obtenir l'approbation du Comité des Ministres » à la fin de l'article 4, par. 2. Il recommande de transmettre le projet de décisions, tel que révisé, aux Délégués pour adoption sans autre débat lors de leur 1105e réunion (9 février 2011).

¹³ Ce document a été classé en diffusion restreinte à la date de sa publication ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

3. Statut du personnel : modifications au système d'indemnités et de promotion des agents visant à maîtriser la croissance des dépenses de personnel et à simplifier les procédures administratives

(CM(2010)174, DD(2011)59 et DD(2011)60)

3.1. Le Directeur Général de l'Administration et des Finances présente le deuxième train de propositions du Secrétaire Général destinées à mieux maîtriser la croissance des dépenses de personnel et à simplifier les procédures administratives. Sous ce point, le groupe entend également une intervention du premier Vice-Président du Comité du Personnel qui présente les positions de ce dernier sur ces propositions. Le groupe s'exprime en faveur des propositions du Secrétaire Général telles qu'elles figurent dans le document CM(2010)174, et convient de recommander aux Délégués l'adoption du projet de décisions, tel qu'il figure dans l'ordre du jour annoté (voir document GR-PBA(2011)1), sans autre débat lors de leur 1106e réunion (16 février 2011).

4. Statut du personnel – Régimes de pensions

a. Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) – Règlement de pensions (Annexe V au Statut du personnel) – Révision des coefficients d'anticipation de l'Article 8 – 206e rapport

(CM(2011)7)

b. Nouveau régime de pensions « NRP » (Annexe V bis au Statut du personnel) – Révision des coefficients d'anticipation de l'Article 8

(CM(2011)8)

c. Nouveau régime de pensions « NRP » (Annexe V bis au Statut du personnel) – Correction d'une anomalie à l'Article 36 – Ajustement des pensions

(CM(2011)9)

4.1. Le groupe examine les amendements qu'il est proposé d'apporter aux textes des régimes de pensions, à la lumière des documents susmentionnés. Le groupe marque son accord avec les modifications des décotes à appliquer en cas de départ anticipé à la retraite, suivant les recommandations du CCR et du CAPOC. S'agissant de l'amendement à l'article 8, par. 5 du Règlement du « NRP » visant à en limiter la portée afin d'exclure de ces dispositions les cas de licenciement/révocation disciplinaire ou de licenciement pour services insatisfaisants, le groupe recommande d'y ajouter une note de bas de page précisant que dans ce dernier cas, les dispositions du paragraphe 4 de l'article 8 s'appliquent. Enfin, le groupe marque son accord avec la correction de l'anomalie à l'article 36 – Ajustement des pensions du NRP, s'agissant du calcul des pensions de réversion, d'orphelin ou de personne à charge lorsque le bénéficiaire d'une pension décède.

4.2. La Présidente constate que le groupe recommande aux Délégués l'adoption du projet de décisions, tel qu'il figure dans l'ordre du jour annoté (voir document GR-PBA(2011)1) et avec l'ajout d'une note de bas de page, sans autre débat lors de leur 1106e réunion (16 février 2011).

5. Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)

a. Révision au 1er janvier 2011 des indemnités journalières de subsistance pour le personnel des organisations coordonnées (207e rapport)

(CM(2010)162, GR-PBA(2010)16)

b. Révision au 1er janvier 2011 des montants de l'indemnité kilométrique pour le personnel des organisations coordonnées (208e rapport)

(CM(2010)164)

5.1. Le groupe procède à l'examen des deux rapports du CCR susmentionnés. Les délégations considèrent que ces indemnités sont d'un niveau bien plus élevé que celles versées par les administrations nationales. Certaines d'entre elles proposent d'en geler les montants. D'autres, considérant que ce point s'inscrit dans le cadre de la procédure de révision des organisations coordonnées, proposent de modifier le projet de décisions en remplaçant le mot « approuvent » par « prennent note » et souhaitent faire passer un message au CCR, l'invitant, dans le cadre du processus de réexamen des indemnités en cours, à veiller à ce que leurs montants soient mieux ajustés aux indemnités de même type versées par les administrations des Etats membres.

5.2 La Présidente note que le Secrétariat est chargé de préparer un projet de décisions révisé à la lumière des vues exprimées et de le faire parvenir par courrier électronique à l'ensemble des délégations. Les délégations sont invitées à soumettre leurs propositions concernant ce projet pour 18 heures au plus tard.¹⁴

6. Autre(s) Question(s)

¹⁴ Au moment de la diffusion de ce carnet de bord, des négociations se poursuivaient sur cette question.

6.1 Aucune question n'est soulevée.

7. Date de la prochaine réunion

Mardi 15 mars 2011 à 10 h et 15 h.

Mercredi 20 avril 2011 à 10 h.

Jeudi 19 mai 2011 à 10 h et 15 h.

Fonds de réserve pour les pensions

- a. 2e rapport pour 2010 du Conseil de direction**
- b. Premier bilan triennal**
- d. Amendements proposés au Statut du Fonds de réserve pour les pensions du Conseil de l'Europe** (CM(2010)159, CM(2010)160, GR-PBA(2011)CB1 et Résolution Res(2006)1)

Décisions

Les Délégués

1. prennent note du 2e rapport pour 2010 du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions, tel qu'il figure dans le document CM(2010)159 ;
2. prennent note du premier bilan triennal du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions, tel qu'il figure dans le document CM(2010)160 ;
3. décident de modifier le Statut du Fonds de réserve pour les pensions du Conseil de l'Europe (Résolution Res(2006)1) comme suit :
 - a. de remplacer le terme « stabiliser » par « lisser » dans l'article 1 qui est dorénavant libellé comme suit :

« L'objectif du Fonds de réserve pour les pensions (le « Fonds ») est de lisser, à moyen terme, le financement des obligations des Etats membres au titre des régimes de pensions de l'Organisation. »
 - b. de remplacer le terme « aval » par « approbation » au paragraphe 2 de l'article 4 et d'ajouter une nouvelle phrase à la fin du même paragraphe qui est dorénavant libellé comme suit :

« 2. Le Conseil de direction, dont le fonctionnement est soumis au contrôle du Comité des Ministres, a pour mission essentielle de proposer à ce dernier pour approbation les politiques générales, objectifs et principes directeurs relatifs à l'investissement des avoirs du Fonds, de confier à des prestataires de service extérieurs les mandats nécessaires pour la gestion du Fonds et de veiller au respect des politiques approuvées par le Comité des Ministres. Le Conseil de direction peut temporairement dévier de l'allocation stratégique des actifs en périodes de circonstances exceptionnelles, comme lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement ou lors de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés financiers. Le Conseil de direction devrait décider quand la notion de circonstances exceptionnelles s'applique et devra immédiatement chercher à obtenir l'approbation du Comité des Ministres. »
 - c. de remplacer le terme « aval » par « approbation » au paragraphe 1.b de l'article 6 qui est dorénavant libellé comme suit :

« b) soumet au Comité des Ministres, pour approbation, des propositions de politiques générales, objectifs et principes directeurs concernant l'investissement des avoirs du Fonds ; »

1105 Réunion, 9 février 2011

11 Administration et Logistique

11.1 Fonds de réserve pour les pensions –

a. 2e rapport pour 2010 du Conseil de Direction à l'attention du Comité des Ministres

Point à préparer par le GR-PBA le 1er février 2011

1. Conformément au Statut du Fonds de réserve pour les pensions (PRF) [Résolution Res (2006)1, Article 6.2], le Conseil de direction du PRF fait rapport au Comité des Ministres au moins deux fois par an. La présente note, qui constitue le deuxième rapport pour 2010, résume les travaux menés par le Conseil de direction depuis le dernier rapport [CM(2010)71], et expose la situation du PRF au 30 septembre 2010.

SITUATION GENERALE

2. La période analysée (janvier – septembre 2010) a été principalement caractérisée par une baisse continue des taux d'intérêts sur les obligations d'états de la zone euro et une forte instabilité du marché obligataire de la zone euro, dont l'effet s'est étendu aux autres classes d'actifs. Malgré cela, les rendements des obligations ont été positifs.

Les marchés d'actions ont évolué dans une bande de fluctuation de 15%, avec une grande volatilité. Les marchés immobiliers ont montré une évolution semblable. Les investissements du PRF affichent une performance positive sur la période considérée. Les taux d'intérêt restent à des niveaux historiquement bas.

ACTIFS DU PRF AU 30 SEPTEMBRE 2010

3. Au 30 septembre, les actifs du PRF s'élevaient au total à MEUR 121,55 (dont MEUR 111,34 correspondaient aux investissements en portefeuille et MEUR 10,21 représentaient la trésorerie allouée au paiement des prestations de pensions et des coûts d'administration et de gestion de l'année en cours).

PERFORMANCE DU FONDS

Rendement des investissements

4. Le tableau I présente le rendement des investissements du Fonds *per se*, i.e. sans tenir compte de l'impact de l'investissement des nouvelles contributions sur la performance.

TABLEAU I – RENDEMENT SUR INVESTISSEMENTS FEVRIER 2008 – SEPTEMBRE 2010

En %	2008	2009	2010 (au 30 sep.)	Cumulée depuis la mise en place des investissements (Fév.2008) ¹	Annualisée depuis la mise en place des investissements (Fév.2008) ²
PRF performance nominale	-19,64	20,9	2,55	-0,36	-0,14
Indice de Référence	-23,27	20,4	2,12	-5,65	-2,17
Différence PRF - Référence	3,63	0,5	0,43	5,29	2,04
Inflation française	1,12	0,92	1,13	3,13	1,17
PRF performance réelle	-20,76	19,98	1,42	-3,49	-1,31

Notes 1 et 2 : les chiffres dans ces colonnes sont utilisés pour comparer les performances des gestionnaires d'actifs relatives à l'indice de référence. Ils ne donnent pas d'information sur le rendement effectif du Fonds qu'on trouvera dans le tableau II.

¹⁵ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

5. Depuis le début des investissements en février 2008, la performance du PRF a été supérieure à celle de son indice de référence. Cet écart positif de 5,29% peut être attribué principalement à la décision du Conseil de direction de ne pas investir dans l'immobilier pendant la période février 2008 – octobre 2009, période caractérisée par une forte baisse du marché immobilier.

Rendement effectif du Fonds

6. Le tableau II présente le rendement effectif global du Fonds, qui tient compte de l'effet de l'investissement des nouvelles contributions sur la performance. Cette information complète celle du tableau I, laquelle décrit uniquement la performance des gestionnaires d'actifs.

TABLEAU II – TAUX DE RENDEMENT INTERNE FEVRIER 2008 – SEPTEMBRE 2010

En %	2008	2009	2010	Depuis la mise en place des investissements	Annualisée depuis la mise en place des investissements
	(Depuis la mise en place des investissements)		(au 30 sep.)		
PRF nominal	-19,06	21,02	2,23	6,52	2,42
Inflation	1,12	0,92	1,13	3,13	1,17
PRF reel	-20,18	20,1	1,10	3,39	1,25

7. Le PRF affiche donc un taux de rendement interne annualisé de 2,42% depuis la mise en place des investissements. Ce chiffre reflète le rendement de la gestion financière du Fonds (rendement des investissements plus investissement des nouvelles contributions nettes). L'objectif principal de la gestion financière, qui consiste à donner des revenus supplémentaires au Fonds, a été atteint, même si cela a été fait dans de moindres proportions qu'espérées.

8. A cause de la tourmente financière de 2008, tant la performance annuelle des investissements que le taux de rendement interne annuel depuis le début des investissements se sont éloignés de l'objectif de 5% de performance moyenne réelle annuelle du Fonds. Il est important de noter que l'objectif de performance porte sur un horizon d'investissement à long terme, où les années de performance négative seront compensées par des années de rendements positifs. L'historique du fonds est trop court et l'impact relatif de la crise de 2008 est trop important pour pouvoir, à ce stade, identifier la tendance.

9. En 2010, le Conseil de direction a parachevé l'Examen Triennal du PRF, comme prévu dans le Statut du Fonds. Le Conseil a examiné (entre autres) les caractéristiques du Fonds en 2010 et la situation des marchés financiers après la crise afin d'évaluer si l'objectif de 5% de rendement réel demeure réaliste et s'il continue à être en ligne avec les objectifs du Fonds. Une attention spéciale a été portée à la validité des hypothèses et des modèles financiers après la crise.

ÉVOLUTION DES FONDS

10. Le tableau III présente, très synthétiquement, l'évolution du PRF de janvier 2008 à septembre 2010 (pour plus de détail, voir les États financiers) :

TABLEAU III – EVOLUTION DU FONDS – JANVIER 2008 – SEPTEMBRE 2010

En millions EUR	2008	2009	2010
ACTIFS			
Actifs investis au début de l'année ⁽²⁾	57,82	56,43	91,47 ⁽¹⁾
Actifs pour trésorerie ⁽³⁾	8,63	8,69	7,58
REVENUS			
Contributions des États membres (pendant l'année) ⁽⁴⁾	31,99	39,81	30,54
Contributions des agents (pendant l'année) ⁽⁴⁾	11,2	11,76	10,22
DEPENSES			
Paiement des prestations (pendant l'année) ⁽⁴⁾	30,62	33,31	26,42
Coûts administratifs et financiers (pendant l'année) ⁽⁴⁾	0,61	0,69	0,32
Intérêts sur trésorerie / Gains réalisés sur investissements	0	-1,95	3,56
INVESTISSEMENTS			
Investissements pendant l'année	11,9	19,15	17,01
GAINS/(PERTES) LATENTES (sur investissements et trésorerie)	-12,56	18,09	-0,6

Note 1 : Total des actifs nets à long terme (dont le dépôt correspondant à l'investissement à effectuer en immobilier) auxquels sont ajoutées les liquidités détenues en compte courant à investir en portefeuille

Note 2 : Actifs investis au 30/09/2010 = MEUR 111,34

Note 3 : Actifs en trésorerie au 30/09/2010 = MEUR 10,21

Note 4 : Contributions de l'année 2010 payées au PRF au 30/09/10

ACTIVITES DU CONSEIL DE DIRECTION

11. Durant la période d'avril à septembre 2010, le Conseil de direction a tenu deux réunions, pendant lesquelles Mr Mergos a été élu Président, l'examen Triennal du Fonds a été discuté et le Conseil de direction a suggéré d'effectuer des recherches afin d'élargir encore la diversification des investissements du Fonds.

RECOMMANDATION

12. A la lumière de ce qui précède, le Conseil de direction du PRF invite le Comité des Ministres, conformément aux dispositions de la Résolution Res(2006)1 sur le Statut du Fonds de réserve pour les pensions :

- à prendre note des informations communiquées dans le présent document.

ANNEXE – COMPOSITION ET PERFORMANCE DU PRF

1. Position du PRF au 30 septembre 2010

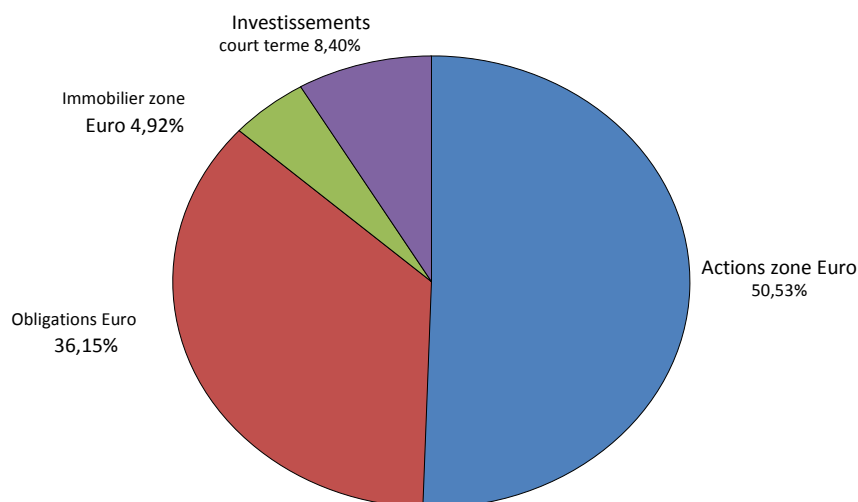
Au 30 septembre, les actifs du PRF s'élevaient au total à MEUR 121,55 et se répartissaient comme suit :

Classe d'actifs	Investissement	Gestionnaire d'actifs	Montant (en millions EUR)
TOTAL ACTIONS ZONE EURO			61,42
	Mandat	Pictet	30,28
	Mandat	Amundi	31,14
TOTAL OBLIGATIONS EURO			43,94
	Fonds Commun de Placement: SSgA EMU Government Bond Index Fund	State Street Global Advisors (SSgA)	26,35
	Fonds Commun de Placement: Pioneer Obbligazionario Euro Corporate Etico	Pioneer	17,59
IMMOBILIER ZONE EURO	Fonds Commun de Placement: Allianz Foncier	Allianz Global Investors (AGI)	5,98
Total actifs long terme			111,34
Investissements court terme ⁽¹⁾	Dépôts bancaires / Compte courant	Svenska Handelsbanken / Crédit Agricole/ BNP-Paribas	10,21
TOTAL DES ACTIFS			121,55

Source : Secrétariat, sur la base des données de Société Générale Securities Services.

Note 1 : Les investissements à court terme correspondent à la part des actifs conservée sous forme de liquidités pour assurer le versement des pensions et couvrir les frais d'administration et de gestion.

Le graphique ci-dessous montre la composition totale des actifs du PRF en pourcentage :



2. Performance du PRF pour la période février 2008 –septembre 2010

2.1 Actifs à long terme du PRF – performance des investissements

En %	2008	2009	2010										Cumulée depuis la mise en place des investissements (Fév. 2008) ⁽¹⁾	Annualisée depuis la mise en place des investissements (Fév. 2008)
			Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Cumulée 2010 (30/09)		
PRF nominal	-19,64	20,9	-2,48	-0,72	5,37	-1,54	-3,22	-0,48	4,04	-1,15	3,07	2,55	-0,36	-0,14
Référence (3)	-23,27	20,4	-2,3	-0,65	4,99	-1,59	-3,39	-0,66	4,25	-1,22	3,03	2,12	-5,65	-2,17
Différence	3,63	0,5	-0,18	-0,07	0,38	0,05	0,17	0,18	-0,21	0,07	0,04	0,43	5,29	2,03
Inflation française (4)	1,12	0,92	-0,23	0,56	0,48	0,26	0,11	-0,01	-0,28	0,23	-0,07	1,13	3,13	1,17
PRF réel	-20,76	19,98	-2,25	-1,28	4,89	-1,8	-3,33	-0,47	4,32	-1,38	3,14	1,42	-3,49	-1,31

Source : SGSS

Note 1 : les chiffres de ces colonnes servent à comparer les rendements des gestionnaires d'actifs à l'indice de référence. Ils ne donnent pas d'information sur le rendement interne du Fonds qui est détaillé dans le tableau 2.2 ci-dessous.

Note 3 : Telle que définie dans les Principes d'investissement du PRF: 55% MSCI EMU, 24% Citigroup EMU Government Bond Index (CGEGBI), 16% IBOXX Euro Corporates 3-5 years et 5% FTSE Epra Nareit Europe / IEIF Eurozone.

Note 4 : Croissance mensuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) en France, publié par l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE).

2.2 Actifs à long terme du PRF – taux de rendement interne

En %	2008 (Depuis mise en place des investissements)	2009	2010 (au 30/09)	Depuis la mise en place des investissements	Annualisée depuis la mise en place des investissements
PRF nominal	-19,06	21,02	2,23	6,52	2,42
Inflation	1,12	0,92	1,13	3,13	1,17
PRF réel	-20,18	20,1	1,10	3,39	1,25

Source : Secrétariat

2.3 Rendement des investissements à court terme du PRF¹⁶

Le compte courant (KEUR 490 au 30 septembre) est rémunéré au taux **Euro Over-Night Index Average** (EONIA). Des dépôts à court terme s'élèvent à MEUR 9,72. La performance des investissements à court terme du PRF est présentée dans le tableau suivant :

En % (annualisée)	2008 (moyenne)	2009 (moyenne)	2010									
			Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Moyenne (30/09)
Performance part court terme du PRF	4,55	1,64	0,46	0,35	0,4	0,37	0,48	0,45	0,63	0,73	0,75	0,51
EONIA	3,86	0,72	0,35	0,33	0,34	0,35	0,34	0,35	0,48	0,42	0,44	0,38
Différence	0,69	0,94	0,11	0,02	0,06	0,02	0,14	0,1	0,15	0,31	0,31	0,13

Source : Secrétariat

Note : l'étalon de référence pour l'investissement à court terme est l'EONIA (*Euro Overnight Index Average*)

2.4 Performance par classe d'actifs – actions

En %	% du PRF L/T 30-09-2010	2008	2009	2010										Cumulée depuis mise en place des investissements (Fév. 2008) ⁽¹⁾	Différence avec la référence depuis la mise en place des investissements
				Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Total 2010 (30/09)		
TOTAL ACTIONS	55,16	-35,93	27,61	-4,63	-1,95	8,3	-2,26	-5,63	-0,73	5,97	-3,63	5,38	-0,21	-18,41	2,09
Amundi	27,97	-34,72	27,03	-4,76	-1,78	8,42	-2,3	-5,63	-0,81	6,42	-3,69	5,67	0,45	-16,69	3,81
Pictet	27,18	-37,14	28,22	-4,49	-2,12	8,18	-2,21	-5,64	-0,64	5,51	-3,57	5,09	-0,86	-20,10	0,40
Réf : MSCI EMU	55	-36,67	27,32	-4,69	-1,83	7,86	-2,47	-5,87	-1,14	6,28	-3,79	5,27	-1,41	-20,50	

Source: SGSS

Note 1 : les chiffres de ces colonnes servent à comparer les rendements des gestionnaires d'actifs à l'indice de référence. Ils ne donnent pas d'information sur le rendement interne du Fonds pour cette classe d'actif.

¹⁶ Le PRF à court terme correspond aux liquidités allouées au paiement des pensions et des frais d'administration et de gestion.

2.5 Performance par classe d'actifs – obligations

En %	% du PRF L/T 30/09/10	2008	2009	2010										Cumulée depuis la mise en place investissements (Fév. 2008) ⁽¹⁾	Différence avec la référence depuis la mise en place des investissements
				Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Total 2010 (30/09)		
TOTAL PRF OBLIGATIONS	39,47	1,31	9,39	0,77	0,87	0,79	-0,15	0,8	-0,33	1,05	2,17	-0,77	5,19	16,69	-0,48
INDICE POUR LA PART OBLIGATAIRE DU PRF (2)	40	2,79	8,5	0,79	0,97	0,75	-0,15	0,67	-0,34	0,98	2,13	-0,82	5,06	17,17	
Obligations d'État (SSgA EMU Gov Index)	23,67	6,35	4,25	0,31	1,14	0,71	-0,58	1,41	-0,7	0,93	2,58	-1,17	4,67	16,04	-0,58
Référence: CGEGBI (Citigroup Euro Gouvernement Bonds Index)	24	6,81	4,35	0,37	1,18	0,61	-0,62	1,5	-0,8	0,93	2,63	-1,2	4,63	16,62	
Obligations d'entreprises (Pioneer Obbligazionario Etico)	15,80	-6,05	16,88	1,38	0,5	0,9	0,51	-0,12	0,25	1,22	1,55	-0,18	6,16	16,58	-1,17
Référence : Iboxx Euro Corporates 3-5 years	16	-3,04	14,94	1,4	0,65	0,95	0,57	-0,57	0,35	1,06	1,37	-0,24	5,66	17,75	

Source: SGSS

Note 1 : les chiffres de ces colonnes servent à comparer les rendements des gestionnaires d'actifs à l'indice de référence. Ils ne donnent pas d'information sur le rendement interne du Fonds pour cette classe d'actif.

Note 2 : Tel que défini dans les Principes d'investissement du PRF: 60% Citigroup European Government Bond Index (CGEGBI) et 40% Iboxx Euro Corporates 3-5 years.

2.6 Performance par classe d'actifs – immobilier

En %	% PRF L-T 30-09-2010	2008	2009	2010										Cumulée depuis la mise en place investissements (Fév. 2008) ⁽¹⁾	Différence avec la référence depuis la mise en place des investissements (Fév.2008)
				Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin	Juillet	Août	Sep.	Total 2010 (30/09)		
PRF Immobilier ⁽²⁾	5,37	4,04	0,81	-0,67	0,99	6,38	-3,89	-7,16	1,17	7,22	0,44	9,74	13,85	21,71	45,22
Référence ⁽³⁾	5			-0,69	-0,57	7,43	-3,6	-8,53	1,92	8,16	0,33	9,15	12,92	-23,51	

Source : SGSS

Note 1 : les chiffres de ces colonnes servent à comparer les rendements des gestionnaires d'actifs à l'indice de référence. Ils ne donnent pas d'information sur le rendement interne du Fonds pour cette classe d'actif.

Note 2 : La part du PRF allouée à l'immobilier a été placée en dépôts bancaires depuis la mise en place des investissements jusqu'au 04/11/09, date à laquelle elle a été investie dans le fonds commun de placement *Allianz Foncier*.

Note 3 : La référence pour la partie immobilière a été le FTSE EPRA Nareit Europe pour la période février 2008 – octobre 2009 et l'IEIF Eurozone depuis novembre 2009.

3. Analyse ISR du portefeuille au 30 septembre 2010

3.1 Actions

La partie actions du PRF exclut les activités liées au tabac, à l'alcool, à l'armement, aux jeux de hasard et à la pornographie. La sélection des investissements se fait selon la stratégie « Meilleur de la Classe », qui consiste à sélectionner, dans chaque secteur, les sociétés les plus performantes du point de vue de la responsabilité sociale, qui est mesurée en termes de respect de l'environnement, de la politique sociale et de la gouvernance d'entreprise.

En application des critères d'exclusion, les sociétés suivantes ont été exclues de l'univers d'investissement actions:

Société	Pays	Secteur	Exclusion
ANHEUSER-BUSCH INBEV	Belgique	Brasseur	Alcool
DIOR (CHRISTIAN)	France	Accessoires et biens de luxe	Alcool
HEINEKEN HOLDING	Pays-Bas	Brasseur	Alcool
HEINEKEN NV	Pays-Bas	Brasseur	Alcool
JERONIMO MARTINS SGPS	Portugal	Distribution	Alcool
LVMH	France	Accessoires et biens de luxe	Alcool
PERNOD RICARD	France	Brasseur	Alcool
DELHAIZE – LE LION	Belgique	Distribution	Alcool
METRO AG	Allemagne	Distribution	Alcool
AUTOGRILL	Italie	Alimentation, Boissons	Alcool
EADS	France	Biens de capital	Armement
FINMECCANICA	Italie	Biens de capital	Armement
INDRA SISTEMAS A	Espagne	Logiciels	Armement
LAGARDERE	France	Media	Armement
SAFRAN	France	Biens de capital	Armement
THALES	France	Biens de capital	Armement
ALCATEL -LUCENT	France	Logiciels	Armement
SES	Luxembourg	Satellites	Armement
OPAP	Grèce	Services au consommateur	Jeux de hasard
ACCOR	France	Services au consommateur	Jeux de hasard

Source: Amundi et Pictet

Les deux gérants d'actions indiquent que les critères ISR ont contribué positivement à la performance depuis la création des mandats.

3.2 Obligations

La part de titres à revenus fixes investie en obligations d'État de la zone euro ne suit pas un processus spécifique d'investissement ISR ; néanmoins les titres retenus sont des obligations émises par des gouvernements de la zone Euro, tous membres du Conseil de l'Europe, qui respectent donc les principes de l'Organisation.

La part en obligations d'entreprises libellées en euros est investie dans le fonds commun de placement *Pioneer Obbligazionario Etico*, géré par Pioneer. Leur filtre ISR aboutit à l'exclusion des entreprises appartenant aux secteurs suivants : défense/armée, pornographie, tabac, alcool, jeux de hasard, nucléaire, contraceptifs et agroalimentaire OGM¹⁷, ainsi que d'entreprises qui ne respectent pas certains critères environnementaux, sociaux, liés aux droits de l'homme et de responsabilité d'entreprise.

Le caractère ISR du fonds dans lequel le PRF investit a généré (par rapport à une gestion active d'obligations d'entreprises traditionnelle) :

- une plus forte concentration sur le secteur financier ;
- une performance inférieure, probablement comme conséquence de la concentration sur les entreprises financières, fortement pénalisées durant la crise ;
- une moindre qualité du crédit.

3.3 La partie immobilière zone euro est placée dans un fonds commun de placement traditionnel qui n'incorpore pas des critères ISR dans la sélection de titres, étant donné que l'offre actuelle de fonds immobiliers ISR est

¹⁷ Le PRF a dû s'adapter aux critères ISR du fonds commun de placement et donc accepter les trois critères d'exclusion : de l'énergie nucléaire, la contraception, et la production agroalimentaire OGM.

1105 Réunion, 9 février 2011

11 Administration et Logistique

11.1 Fonds de réserve pour les pensions –

b. Premier bilan triennal

Point à préparer par le GR-PBA le 1er février 2011

RESUME

1. Le Statut du Fonds de Réserve pour les Pensions (PRF) du Conseil de l'Europe prévoit, à l'article 6.2., que tous les trois ans, le Conseil de direction procédera à un bilan approfondi des politiques, des objectifs, des lignes directrices et de la performance des investissements, de ses hypothèses actuarielles, de son taux de contribution et de sa cible de capitalisation, et fera rapport au Comité des Ministres sur ses conclusions, ses décisions et ses recommandations.
2. Ce premier Bilan couvre la période 2007 – 2010 et suit la logique du processus d'investissement, c.à.d. la Gouvernance, la Politique d'investissement, la Stratégie d'investissement, la Structure d'investissement, la Mise en place et l'évaluation (Administration).
3. La Gouvernance définit les responsabilités et tâches des différents organes impliqués dans la gestion du PRF. Le Conseil de direction a conclu que durant les trois dernières années la structure de gouvernance a fonctionné efficacement mais toutefois recommande que deux modifications seulement soient apportées au statut:
 - Dans les lignes directrices principales des investissements (et leurs changements éventuels), la version anglaise stipule que ces lignes directrices doivent être approuvées « approved » par le Comité des Ministres, tandis que la version française mentionne « avaliser » ; « avaliser » peut être interprété comme : le Comité des Ministres pourrait approuver les lignes directrices (et leurs changements successifs) avant ou après leur mise en œuvre, tandis que « approve » voudrait dire qu'elles doivent être approuvées avant la mise en place. Dans le cas d'une nécessité éventuelle de mettre en œuvre rapidement une décision d'investissement, et dans le but d'aligner les versions anglaise et française du Statut, il est conseillé de remplacer « approve » par « endorse » dans les Article 4.2 et 6.1.b de la version anglaise du Statut.
 - Il serait utile pour le Conseil de direction que son mandat permette une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de l'allocation stratégique des actifs approuvée par le Comité des Ministres pour qu'il puisse réagir à des circonstances exceptionnelles impactant le PRF. Dans le but de refléter ceci l'article 4.2 du Statut pourrait être complété par : « Le Conseil de direction peut temporairement dévier de l'allocation stratégique des actifs en périodes de circonstances exceptionnelles, comme lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement ou lors de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés financiers. Le Conseil de direction devrait décider quand la notion de circonstances exceptionnelles s'applique et devrait tenir le Comité des Ministres informé ».
4. La politique d'investissement décrit, en termes d'investissement, la philosophie d'investissement du PRF. Elle consiste en deux parties : financier et extra financier (la politique d'Investissement Socialement Responsable).
 - Sur la partie financière, la politique d'investissement établit l'objectif financier du Fonds, basé sur les ressources en termes de revenus nets et sur l'horizon de temps dont le PRF dispose. Elle est basée sur l'objectif et la durée de vie attendue au moment du Bilan. Le Conseil de direction considère que

¹⁸ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.

les termes de la politique d'investissement – objectif et définitions du risque – comme définis en 2007 sont appropriés aux objectifs du PRF. Ainsi, l'objectif de la politique d'investissement est de maximiser la durée de vie du Fonds dans le long terme, en gardant un niveau de risque raisonnable – le risque étant défini comme l'incertitude sur la fin de vie du Fonds. Cependant, il faut prendre en compte le fait que la durée de vie attendue du Fonds a évolué depuis 2007.

Le Conseil considère que, dans le Statut du Fonds, l'article 1, qui précise que : *L'objectif du Fonds de Réserve Pour les Pensions est de stabiliser, à moyen et long terme, le financement des obligations des États membres liées au titre des régimes de pensions de l'Organisation*, le verbe « stabiliser » devrait être remplacé par « lisser » car ce dernier décrit mieux l'objectif du PRF.

- Pour la partie extra-financière, le Conseil considère que la politique d'Investissement Socialement Responsable (ISR) actuelle du PRF reflète de façon appropriée les points de vue de l'Organisation ; seules quelques mises à jour ont été introduites dans les principes du Conseil de l'Europe applicables aux critères ISR utilisés dans l'évaluation et la sélection des sociétés, comme il est présenté en Annexe.

5. La stratégie d'investissement décrit un portefeuille d'investissements qui répond aux objectifs de la politique d'investissement. Comme la politique d'investissements, elle a deux aspects : financier et ISR.

- La stratégie d'investissement financière est la combinaison d'une allocation optimale des actifs et de sa mise en œuvre. La stratégie optimale est entièrement déterminée par la cible de rendement attendue d'une part, et de différentes prévisions sur les marchés financiers d'autre part. Vu la courte période d'existence du Fonds, le Conseil de gestion a considéré que garder la cible de rendement actuelle de 5% était une décision prudente à ce stade, qui pourrait être ré-examinée dans quelques années. Le Conseil de gestion a également noté que maintenir la cible de rendement plutôt que de la baisser pouvait aider à contenir le niveau de contribution des États Membres, ce dans un environnement économique difficile.
- En raison de la tourmente financière de 2008, le Conseil de Gestion a analysé avec attention pendant 2009 et 2010 l'environnement financier dans une perspective d'investissement à long terme. Le Conseil de Gestion a noté que l'application de la Théorie Moderne du Portefeuille, sur laquelle est fondée l'élaboration de l'allocation stratégique optimale du portefeuille, n'aboutissait pas à des changements fondamentaux dans l'allocation d'actifs actuelle, qui est toujours considérée comme optimale.
- D'autres sources de risque qui affectent le PRF ont été analysées. Il ressort que les principales sources de risque sont identifiées et maîtrisées et que la plupart des risques auxquels le Fonds est exposé sont présumés rémunérés.
- Pour ce qui concerne la stratégie ISR, le Conseil de direction considère la stratégie actuelle comme adéquate. Seul le vote aux Assemblées Générales d'actionnaires pourrait être supprimé tant que les investissements en action sont réalisés à travers des mandats, afin de générer des économies de coût de gestion.

6. La structure des investissements actuelle du PRF est la suivante :

TABLEAU I - STRUCTURE DES INVESTISSEMENTS DU PRF

CLASSE D'ACTIFS	STYLE DE GESTION	VEHICULE D'INVESTISSEMENT	GESTIONNAIRE D'ACTIFS
Actions zone Euro (55% +/- 5 %)	Actif (ISR)	50% mandat discrétionnaire	Pictet
		50% mandat discrétionnaire	Amundi Asset Management
Obligations d'état zone Euro (24% +/- 5%)	Lié à l'indice (traditionnel)	Fond commun de placement : <i>SSgA EMU Government Bond</i>	State Street Global Advisers
Obligations du secteur privé en Euro (16% +/- 5%)	Actif (ISR)	Fond commun de placement : <i>Pioneer obbligazionario Etico</i>	Pioneer Investments
Immobilier zone Euro (5% +/- 1%)	Actif (traditionnel)	Fond commun de placement : <i>Allianz Foncier</i>	Allianz Global Investors

- Support d'investissement : les possibilités de réduire les frais, le contrôle plus élevé, la simplicité dans l'administration et dans la comptabilité, et le fait que la plus grande partie de la stratégie ISR du PRF – actions sélectionnées avec une approche « Meilleur de la Classe » - pourrait être respectée par un fonds commun de placement, font que le Conseil de direction continuera à examiner le transfert de la partie actions, gérée dans des mandats, vers des fonds communs de placement.
- Évaluation des gestionnaires d'actifs : Le Conseil de direction a conclu qu'uniquement le changement de support d'investissement pour la partie actions pourrait justifier un changement immédiat de gestionnaire d'actifs.

Le Conseil a également convenu de continuer son analyse des fonds communs de placement pour la poche obligataire du secteur privé, en vue de la possibilité d'obtenir des rendements et des frais plus satisfaisants que par le biais du fonds actuel.

7. Pour ce qui concerne la mise en œuvre des investissements, l'administration du Fonds et l'évaluation des résultats, le Conseil de direction a revu les procédures et les frais pour la période 2008-2010, et a conclu que le travail administratif était effectué de façon satisfaisante, c.à.d. d'une façon efficiente et sans incident opérationnel.

8. Au vu de ce qui précède, et selon les dispositions de la Résolution Res(2006) sur le Statut du Fonds de Réserve pour les Pensions, le Conseil de direction du PRF invite le Comité des Ministres:

- à prendre note du présent document.
- à approuver les changements suivant dans le Statut :
 - remplacer « stabiliser » par « lisser » dans l'article 1.
 - remplacer « approve » par « endorse » dans l'article 4.2 et dans l'article 6.1.b de la version anglaise.
 - compléter l'article 4.2 avec ce qui suit : « *Le Conseil de direction peut temporairement dévier de l'allocation stratégique des actifs en périodes de circonstances exceptionnelles, comme lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement ou lors de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés. Le Conseil de direction devrait décider quand la notion de circonstances exceptionnelles s'applique et devrait tenir le Comité des Ministres informé* ».

ANNEXE

1er BILAN TRIENNAL DU FONDS DE RESERVE POUR LES PENSIONS

INTRODUCTION

1. Le Statut du Fonds de réserve pour les pensions (PRF) du Conseil de l'Europe prévoit, à l'article 6.2., que tous les trois ans, le Conseil de direction procède à un bilan approfondi des politiques, des objectifs, des lignes directrices et de la performance d'investissement, de ses hypothèses actuarielles, de son taux de contribution et de sa cible de capitalisation, et fait rapport au Comité des Ministres sur ses conclusions, ses décisions et ses recommandations.

2. Ce 1er bilan, qui couvre la période 2007-2010, a été réalisé durant 2010 en suivant la logique du processus d'investissement. Il couvrira les sections ci-dessous :

A. **Gouvernance** – passage en revue du fonctionnement de la Gouvernance du Fonds.

B. **Politique d'investissement** - description de la philosophie d'investissement appliquée par le PRF. Ce point comporte deux aspects :

B.1 Aspect financier – passage en revue des objectifs du PRF, description de son cycle de vie et des hypothèses retenues

B.2 Aspect extra financier – examen de la politique d'ISR.

C. **Stratégie d'investissement** - la stratégie d'investissement détermine un portefeuille d'investissements visant à remplir les objectifs de la politique d'investissement. Là encore, deux aspects doivent être considérés : l'aspect financier, et les ISR. Nous nous attacherons en particulier aux points suivants :

C.1 Aspect financier

C.1.1 Performance de la stratégie actuelle pour la période 2008-2010.

C.1.2 Pistes d'amélioration de la stratégie d'investissement du PRF.

C.1.3 Modèle financier utilisé pour bâtir le portefeuille et hypothèses retenues.

C.1.4 Risque – analyse des risques auxquels est confronté le PRF et options pour améliorer la gestion du risque

C.2 Aspect extra-financier

C.2.1 Stratégie ISR appliquée – pertinence par rapport a) aux principes du Conseil de l'Europe et b) à l'évolution actuelle du secteur des ISR.

D. **Structure de l'investissement** – examen des véhicules d'investissement et des gestionnaires d'actifs. Comparaison avec d'autres Fonds en ce qui concerne les honoraires, les frais et la performance.

E. **Administration** – examen de questions concernant la gestion courante du Fonds :

E.1 Gestion de la trésorerie.

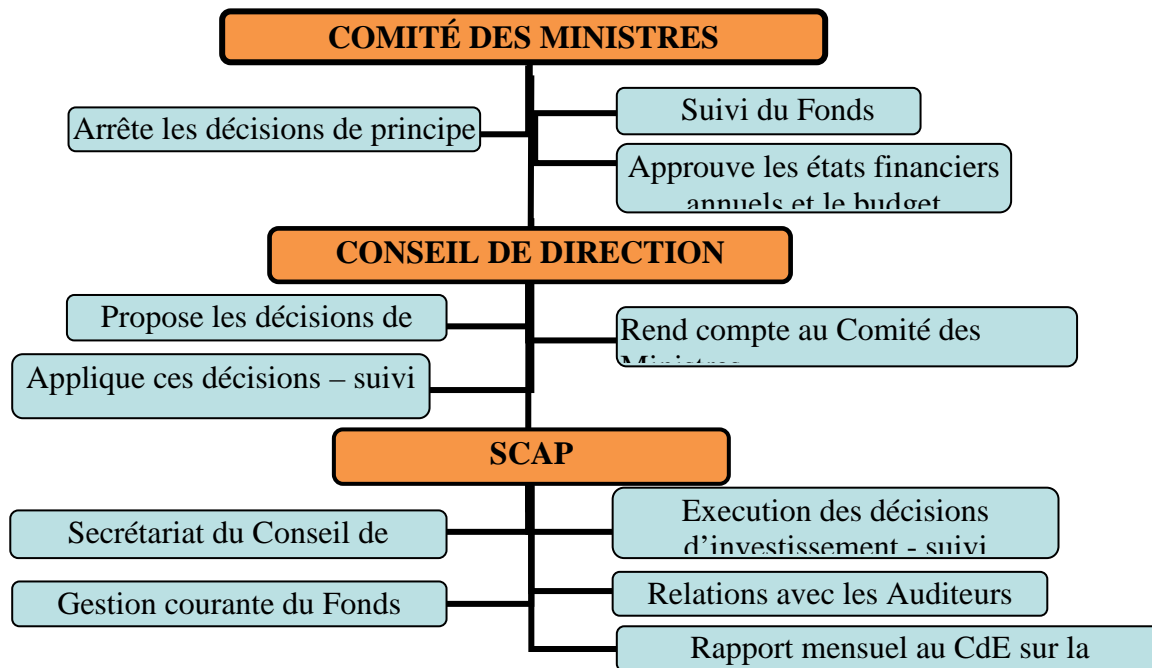
E.2 Comptabilité et back office.

E.3 Banque dépositaire et calcul de la performance.

3. Afin d'établir ce Bilan, le Conseil analyse la situation actuelle pour chaque rubrique, en y incluant une étude de fond, un examen des résultats et évalue les modifications possibles.

A. GOUVERNANCE DU FONDS

4. Les organes de direction du Fonds sont établis dans son Statut. L'organigramme ci-dessous montre de manière synthétique la structure de gouvernance du PRF, l'évolution du Fonds au cours de ces trois années et les défis qu'il conviendra de relever sont explicités plus bas:



5. **Le Comité des Ministres** nomme les membres du Conseil de direction (quatre sont désignés par les États membres, un par le Secrétaire Général et un par le Comité du Personnel), avalise les lignes directrices pour les investissements et approuve le budget opérationnel et les États financiers annuels. Un rapport est présenté au Comité des Ministres au moins deux fois par an sur la situation du Fonds et sur les activités du Conseil de direction.

6. Au cours de ces trois dernières années, cette organisation a fonctionné efficacement. Seuls deux points méritent que l'on s'y arrête :

- en ce qui concerne les lignes directrices pour les investissements (et les éventuels changements), la version anglaise du Statut indique qu'elles doivent être approuvées par le Comité des Ministres, alors que la version française utilise le verbe "avaliser" ; "avaliser" peut être interprété comme le fait que le Comité des Ministres pourrait donner son accord pour les lignes directrices d'investissement (et changements ultérieurs) soit avant, soit après leur mise en œuvre, alors qu'avec " approuver", l'accord devrait nécessairement intervenir avant toute mise en œuvre. Or, pour prévoir le cas où il serait nécessaire de mettre en œuvre rapidement une décision d'investissement, et pour que les deux versions du Statut soient alignées, *il serait souhaitable de remplacer "approve" par "endorse" à l'article 4.2 et à l'article 6.1.b de la version anglaise du Statut ;*

- les rapports au Comité des Ministres ont parfois pu donner l'impression d'un manque de clarté. Le Conseil de direction et le Secrétariat travaillent à leur amélioration.

7. Le **Conseil de direction**, nommé par le Comité des Ministres, est chargé de lui présenter des propositions d'investissement et d'en assurer la mise en œuvre, ce qui implique de définir la structure d'investissement, de rédiger des Lignes directrices d'investissement, de sélectionner des gestionnaires d'actifs et de suivre les résultats. Le Conseil de direction rend compte deux fois par an au Comité des Ministres sur ses activités et sur la situation du Fonds. Les membres du Conseil de direction se réunissent au moins quatre fois par an. Occasionnellement, des réunions sont tenues par voie électronique et des décisions prises selon la procédure écrite.

8. Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil de direction durant la période 2006-2010.

TABLEAU I – COMPOSITION DU CONSEIL DE DIRECTION

	Nomination proposée par	Date de nomination	Durée du mandat	Renouvellement	Durée du mandat
M. Petauton (Président)	France	24/05/2006	4 ans		
Mme Sandri in Floridi (Vice-présidente)	Italie	24/05/2006	5 ans		
M. Schön (ancien Vice-président)	Allemagne	24/05/2006	3 ans	Non (remplacé par M. Mergos)	
M. Huzarek	Pologne	22/11/2006	5 ans	Mandat résilié (remplacé par M. Weinberg)	
M. Mergos	Grèce	24/05/2009	3 ans		
M. Weinberg	Allemagne	25/11/2009	2 ans		
M. Martins	Secrétaire Général	24/05/2006	3 ans	Oui, le 24/05/2009	3 ans
M. Baechel	Comité du personnel	24/05/2006	4 ans	Oui, le 24/05/2010	3 ans
M. Kesik	Turquie	24/05/2010	3 ans		

9 Pour ce qui est des activités du Conseil de direction, les points ci-dessous méritent d'être soulignés :

- Depuis la création du Conseil de direction, ses membres ont participé activement à toutes les réunions, y compris celles organisées par voie électronique. Seul M. Huzarek, nommé par le Comité des Ministres en novembre 2006, a cessé de participer aux réunions en décembre 2007 à la suite d'un changement d'affectation. L'article 5 du Statut du PRF a dû être modifié pour remédier à cette situation [CM/Rés(2008)50]. Le mandat de M. Huzarek a été officiellement résilié en novembre 2008, et son successeur n'a été nommé qu'en novembre 2009. Étant donné l'importance de la contribution de chaque membre, *il serait souhaitable que le Comité des Ministres pourvoie rapidement aux éventuelles vacances dans les rangs du Conseil de direction.*
- Il pourrait être utile de préciser ce qui suit dans le Statut du Fonds, en ce qui concerne la mise en œuvre par le Conseil de direction de la stratégie d'investissement
- Le Statut prévoit que le Conseil de direction est mandaté pour appliquer l'allocation stratégique d'actifs. Durant ces trois années, le Conseil de direction a décidé à deux reprises de s'écarter de l'allocation stratégique d'actifs : en suspendant l'investissement en immobilier côté alors que le marché immobilier connaissait une situation difficile et en conservant cette part en trésorerie pendant plusieurs mois, puis en décidant de ne pas investir les nouvelles contributions du fait de l'extrême volatilité des marchés financiers. Le Conseil de direction a décidé en outre qu'en cas de circonstances exceptionnelles, l'investissement de nouvelles contributions et/ou le rééquilibrage du Fonds pourraient être suspendus, ce qui aboutirait à s'écarter de l'allocation stratégique d'actifs. *Il serait utile pour le Conseil que son mandat reflète une certaine flexibilité dans la mise en œuvre de l'allocation stratégique d'actifs en introduisant dans le Statut du Fonds une clause spécifiant que le Conseil de direction peut s'écarter temporairement de l'allocation stratégique d'actifs si ce mouvement est jugé nécessaire tout en gardant le Comité des Ministres informé d'une telle action. A cette fin, le champ d'action de l'article 4.2 du Statut devrait être assoupli comme suit : « Le Conseil de direction peut temporairement dévier de l'allocation stratégique des actifs en périodes de circonstances exceptionnelles, comme lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement ou lors de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés. Le Conseil de direction devrait décider quand la notion de circonstances exceptionnelles s'applique et devrait tenir le Comité des Ministres informé ».*

10. La **Section commune pour l'administration des pensions (SCAP)**, désignée par le Secrétaire Général sur recommandation du Conseil de direction, est chargée des fonctions suivantes :

- secrétariat du Conseil de direction : préparation des réunions, des documents et assistance au Conseil pour les décisions relatives à la gestion financière et administrative du Fonds ;

- exécution de la mise en œuvre de la stratégie d'investissement : appels d'offres, négociation des contrats (en coopération avec les Services financiers et juridiques du Conseil de l'Europe) et établissement de procédures avec le Service des Finances du Conseil de l'Europe ;
- opérations courantes: suivi des gestionnaires d'actifs, gestion de la trésorerie, investissement des nouvelles contributions et rééquilibrage ;
- comptabilité, intégration dans les comptes consolidés de l'Organisation (en coopération avec le Service des Finances du Conseil de l'Europe) et préparation d'états financiers trimestriels et annuels ;
- préparation et gestion du budget opérationnel ;
- relations avec les Auditeurs du Conseil de l'Europe ;
- depuis mai 2009, pour améliorer l'information et le suivi par le Conseil de l'Europe, envoi par le Secrétariat d'un rapport mensuel de performance au Service des Finances.

11. En conclusion, la Gouvernance a bien fonctionné depuis sa mise en place. Il convient de noter que la stratégie d'investissement a été adaptée à la structure de la Gouvernance, et que ceci n'a pas entraîné de concessions significatives pour ce qui est de la gestion du Fonds.

B. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

12. La politique d'investissement du PRF présente deux aspects :

B.1 ASPECT FINANCIER. Ce volet de la politique d'investissement établit l'objectif financier du Fonds, au vu des ressources (revenus nets) et de l'horizon temporel dont le PRF dispose pour l'atteindre. Il repose sur l'objectif, la durée de vie attendue et la valeur actuelle du Fonds ; il s'agit d'annoncer un taux de retour sur investissement à atteindre qui soit raisonnable.

B.2 ASPECT EXTRA-FINANCIER. Le Conseil de l'Europe s'est donné pour objectif d'investir le PRF dans des Investissements Socialement Responsables (ISR).

B.1 ASPECT FINANCIER DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Contexte

13. L'**objectif** du PRF, tel que le prévoit son Statut, est de stabiliser¹⁹ à moyen et long terme le financement des obligations des États membres au titre des Régimes des pensions de l'Organisation. Dans le contexte d'une hausse attendue des dépenses budgétaires liées aux pensions, les États membres pourraient, à l'avenir, devoir augmenter leurs contributions annuelles de manière significative autant que brutale pour faire face à leurs obligations. Pour éviter cela, le Conseil de l'Europe a pris deux décisions : en augmentant dès à présent les contributions aux régimes de pensions et en affectant l'excédent à un fonds d'investissement, les contributions n'augmenteront pas brutalement à l'avenir ; en créant un fonds d'investissement, le retour sur investissement pourrait générer des revenus supplémentaires.

14. En résumé, en créant le PRF, le Conseil de l'Europe entendait lisser les contributions des États membres dans le temps et créer une source de revenus complémentaires. Ceci ne vaut cependant que si, tout au long de l'existence du PRF, les contributions des États membres pour régler les pensions demeurent stables. Or, si le PRF disparaît, les contributions devront augmenter pour remplacer les revenus dégagés par les investissements du PRF et couvrir les futures augmentations des prestations de pensions.

15. C'est pourquoi, lorsque le Conseil de direction a mené sa réflexion sur la politique d'investissement en 2007, il a défini comme premier objectif de cette politique "d'étendre la durée de vie du Fonds tout en conservant un niveau de risque raisonnable", le risque étant compris comme représentant la probabilité et les conséquences de l'événement le plus pénalisant. Le risque²⁰ dans le contexte de la politique d'investissement a donc été défini comme la probabilité que le Fonds disparaisse prématurément, car, dans ce cas, les contributions des États membres pour les pensions devraient augmenter de manière abrupte et significative.

¹⁹ Le Conseil considère que, dans le Statut du Fonds, l'Article 1, qui déclare : L'objectif du fond de réserve des Pensions est de stabiliser, dans le moyen et long terme, le financement des obligations des pays membres des Régimes de Pensions de l'Organisation, le verbe « stabiliser » devrait être remplacé par « lisser » étant donné que ce dernier décrit mieux l'objectif du PRF.

²⁰ A ce risque s'ajoutent tous les risques d'investissement, qui seront analysés dans la partie relative à la stratégie d'investissement.

16. Dans le même temps, le Conseil de direction a noté que le Fonds, n'étant pas d'une taille suffisante pour être perpétuel et dégager un rendement raisonnable, aurait donc un cycle de vie composé de deux périodes : une phase de capitalisation d'actifs, où les rentrées dépassent les sorties, et une phase d'utilisation, où les sorties sont supérieures aux rentrées, ce qui à terme asséchera le Fonds. La stratégie d'investissement devait donc s'adapter à ce cycle de vie : pour la première phase, on pourrait se permettre un niveau de risque plus élevé puisque l'horizon d'investissement est plus long (pas de nécessité de dénouer des investissements pour régler des pensions), mais, dans la deuxième phase, l'horizon d'investissement se raccourcissant (le Fonds commençant à verser des pensions), la stratégie devrait être moins risquée.

17. Pour rappel, l'étude actuarielle de 2005 [GR-AB(2005)31] contenait un calcul du barème des contributions des États membres nécessaires pour garantir au Fonds une durée de vie de 80 ans. Avec les hypothèses actuarielles calculées en 2003, les caractéristiques démographiques du Conseil de l'Europe à fin 2004 et un taux espéré de retour sur investissement de 6%, les calculs avaient montré que le taux de contribution des États membres pour la durée de vie envisagée s'établissait à 31,6% de l'enveloppe salariale.

18. En 2007, le Conseil de direction avait estimé qu'un retour sur investissement de 6% en termes réels ne pouvait être obtenu qu'avec une stratégie très risquée, des investissements qui occasionneraient des variations de grande amplitude dans la valeur du Fonds et, en outre, une forte incertitude sur la future date de maturité du Fonds. De plus, retenir une stratégie visant 6% de retour sur investissement pendant toute la durée du Fonds revenait à ignorer les deux phases consécutives de ce dernier, qui appellent deux stratégies différentes, et aboutissent donc à deux rendements attendus différents. Le Conseil avait estimé qu'un objectif de rendement de 5% – 3,5% serait plus adapté à la situation du PRF et aux possibilités des marchés financiers, et c'est pourquoi il avait présenté pour aval au Comité des Ministres une stratégie qui, pérenniserait le Fonds sur 44 ans avec un degré de certitude raisonnable. La Politique d'investissement a été arrêtée en considérant comme fixes tous les facteurs affectant la vie du Fonds sauf le revenu d'investissement. Cette approche avait une conséquence : le risque considéré ne concerne que le risque dérivant de la stratégie d'investissement ; or, d'autres facteurs affectant la durée de vie du Fonds peuvent évoluer dans le temps, ce qui signifie que le Conseil de l'Europe peut modifier les taux de contributions pour tenir compte de ces évolutions.

19. Courant 2008, le Comité des Ministres avait demandé une nouvelle étude actuarielle²¹ pour calculer ce que serait le taux de contribution des États membres si l'on se fixait comme durée de vie du Fonds 80 ans, comme en 2005. Dans cette étude, certains paramètres avaient changé (par rapport à l'étude précédente de 2005), le nombre de postes dans l'Organisation avait augmenté, le personnel était en moyenne plus jeune, le Fonds avait enregistré un rendement inférieur à 6% depuis 2005 et, enfin, le rendement espéré était de 5%²². Le taux de contribution s'élèverait à 34,1% de l'enveloppe salariale.

20. La **durée de vie du PRF** dépend de ses rentrées (ressources) et de ses sorties (dépenses). Le PRF dispose de trois grandes sources de revenus : les contributions des États membres, les cotisations des agents et les revenus d'investissement. En regard, il a deux types de dépenses : le règlement des prestations de pension et les frais d'administration. La vie du PRF dépend des paramètres affectant ces sources de revenus/dépenses.

21. Lorsque la politique et la stratégie d'investissement avaient été déterminées en 2007, les paramètres utilisés pour définir le cycle de vie du PRF étaient les suivants :

- Du point de vue des recettes :

- Contributions des États membres – elles sont fixées par le Conseil de l'Europe sur la base d'études actuarielles effectuées tous les trois ans. Le taux de contributions utilisé pour déterminer la politique d'investissement en 2007 était de 31,6% des salaires et il avait été calculé au moment de l'étude actuarielle réalisée en 2005.
- Cotisations des agents – elles sont fixées par le Conseil de l'Europe sur la base d'études actuarielles effectuées tous les cinq ans par les Organisations coordonnées. Le taux de cotisation des agents utilisé pour déterminer la politique d'investissement en 2007 était de 8,9% des salaires pour les agents affiliés au régime coordonné de pension et de 9,2% pour ceux affiliés au nouveau régime de pension ; ces deux taux avaient été établis en 2003.

²¹ Une note sur cette étude a été présentée au Conseil de direction lors de sa réunion du 7 juillet 2008 [PRF-MB(2008)19].

²² L'étude actuarielle a utilisé un taux uniforme de 5% correspondant à la stratégie en vigueur à l'époque.

- Revenus d'investissements – en 2007, il avait été décidé qu'il était raisonnable d'attendre de la stratégie d'investissement un taux de rendement à long terme de 5% pour la période de capitalisation et de 3,5% pour la période d'utilisation. Le rendement moyen du Fonds se serait alors établi à 4,4%, ce qui semblait correspondre aux possibilités offertes par les marchés financiers (pour un niveau de risque raisonnable) et à l'objectif de rendement retenu à l'époque par d'autres organisations internationales.

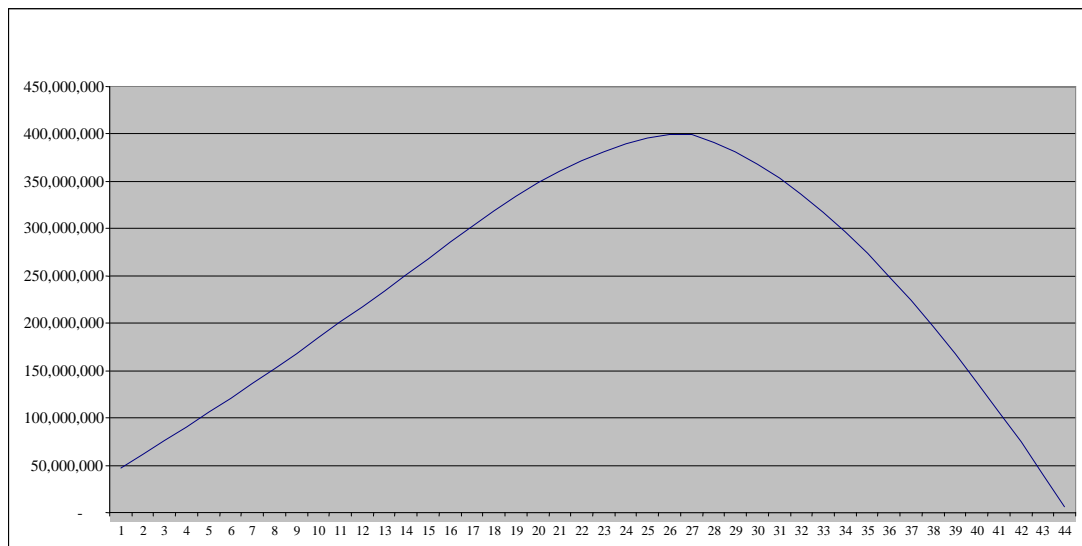
22. Du point de vue des dépenses :

- Prestations de pensions – elles sont, d'une part, déterminées par l'ancien et le nouveau régime de pensions mais, d'autre part, dépendent de l'évolution démographique du Conseil de l'Europe. En 2007, lorsque la politique d'investissement avait été proposée, elles avaient été calculées selon les hypothèses actuarielles de 2003 et les paramètres démographiques pour le Conseil de l'Europe à fin 2004. Elles étaient indexées sur l'inflation, censée demeurer stable à 1,7% ;
- Les dépenses d'administration et frais de gestion avaient été estimés à 1%.

23. Le taux d'indexation des salaires/pensions affecte à la fois les recettes et les dépenses. En 2007, il était de 0,4.

24. Compte-tenu des hypothèses et paramètres retenus en 2007, le cycle de vie du PRF prenait la forme suivante :

GRAPHIQUE 1 – CYCLE DE VIE ATTENDU DU PRF EN 2007



25. En conclusion, l'aspect financier de la politique d'investissement du PRF, lors de sa détermination, contenait les éléments suivants :

- Objectif : prolonger au maximum la vie du Fonds, tout en conservant un niveau de risque raisonnable et en prenant en compte le fait que le cycle de vie se composerait de deux périodes – impliquant donc deux horizons d'investissement.
- Le risque principal avait été défini comme la probabilité que le Fonds soit épuisé plus tôt que prévu.
- Le risque avait été, par hypothèse, considéré comme émanant seulement de la rentabilité dégagée par la stratégie d'investissement – tous les autres facteurs concernant la vie du Fonds étaient considérés comme stables.
- Objectif de taux de rendement raisonnable: 5% durant la période de capitalisation/3,5% durant la période d'utilisation. Avec ce rendement et la situation du PRF en 2007, le Fonds devait avoir une durée de vie de 44 ans.

Bilan – Évaluation

26. Concernant l'aspect financier de la politique d'investissement, on peut poser quatre questions dans ce bilan triennal :

Le PRF a-t-il encore le même objectif ?

27. Le Conseil de direction considère que l'objectif actuel, à savoir stabiliser à moyen et long terme le financement des obligations des États membres au titre des Régimes de pension de l'Organisation, est approprié pour déterminer un taux de rendement raisonnable que les investissements devraient atteindre.

28. Toutefois, il convient de prendre en compte le fait que, depuis 2007, les paramètres affectant la vie du Fonds ont évolué, augmentant sa solvabilité : du côté des recettes, les taux de contribution des États membres et de cotisation des agents ont été relevés et le nombre d'agents couvert par le PRF a substantiellement augmenté, ce qui a entraîné une augmentation de la masse salariale totale (et donc du total des contributions/cotisations) et rajeuni la population du CdE ; du côté des dépenses, étant donné que ce nouveau groupe d'agents est affilié au nouveau régime des pensions, le coût global des pensions a diminué et, en définitive, l'indexation des salaires/pensions ayant été réduite, les pensions devraient donc en faire de même.

29. Le tableau ci-dessous résume les changements dans les hypothèses/paramètres qui affectent la vie du Fonds :

TABLE II – HYPOTHESES/PARAMETRES AFFECTANT LA VIE DU PRF

	Valeur en 2007 / Source	Changements observés durant 2007-2010 / Source
Contributions des États membres	31,6% / Étude actuarielle du CdE de 2005	34,1% / étude actuarielle du CdE de 2008 ¹
Cotisations des agents	8,9%-9,2% / Étude actuarielle des Organisations coordonnées de 2003	9,0%-9,3% / Étude actuarielle des Organisations coordonnées de 2008
Revenus d'investissement ²	5% - 3,5% (rendement moyen à dégager à long terme) / Politique/stratégie d'investissement 2007 adoptée par le Comité des Ministres ³	- Performance annualisée des investissements à long terme depuis la création du PRF en février 2008-mars 2010 : -0,41% - Taux de rendement interne depuis la création en février 2008 jusqu'à mars 2010 (estimation) : 4,14% - Recettes trésorerie 2008 - mars 2010 ⁴ : 1 263 k€ - Remboursement impôt ⁵ : 56 k €
Niveau des prestations de pension	Tel qu'établi dans l'ancien régime des pensions (1974) et le nouveau régime de pension (2003)	Aucun
Évolution démographique du personnel du CdE	Hypothèses actuarielles de l'étude actuarielle de 2003-paramètres démographiques de 2004	Le nombre d'agents a augmenté et la moyenne d'âge a rajeuni / étude actuarielle du CdE de 2008
Espérance de vie des pensionnés		L'espérance de vie prise en compte a augmenté à la suite du passage à la table de mortalité ICSLT©2008
Frais d'administration	1% / Politique d'investissement 2007	- Frais d'administration réels : 1,21% (en 2008), estimation en 2009 : 1% - Divers : affranchissement bordereaux de versement pensions ⁶ : 618 k€
Indexation des salaires/ pensions	0,4 / Étude actuarielle du CdE de 2005	0,35 / étude actuarielle du CdE de 2008

Note 1 : voir CM(2008)59. Un memorandum sur ce rapport a été présenté au Conseil de direction lors de sa réunion du 7 juillet 2008 [PRF-MB(2008)19].

Note 2 : les hypothèses liées aux revenus d'investissements seront analysées au Point C – Stratégie d'investissement.

Note 3 : voir CM(2007)97.

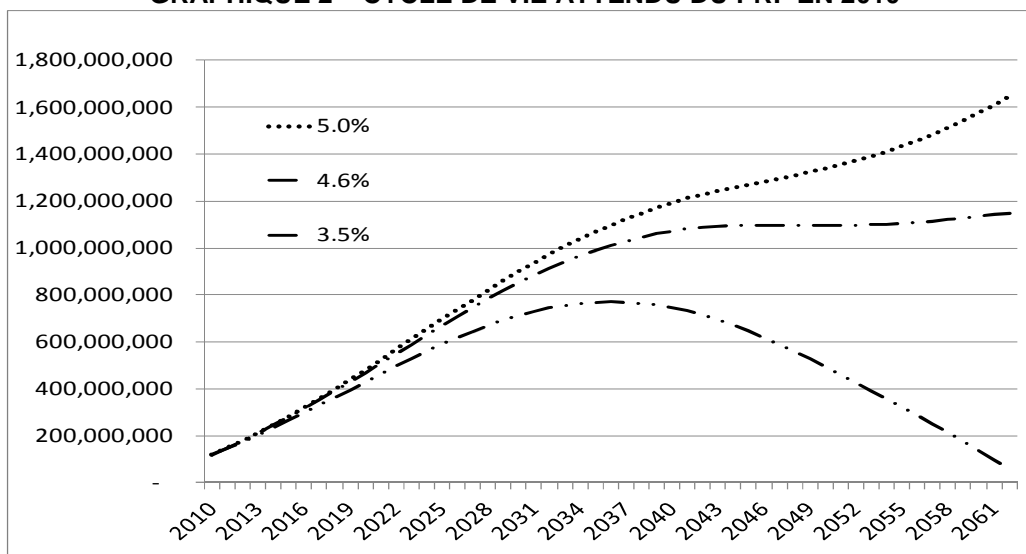
Note 4 : la performance de la trésorerie n'est pas incluse dans la performance des investissements en portefeuille. En effet, l'objectif de performance pour la trésorerie (contrairement aux investissements à long terme) n'est pas fixé et il est difficile de prédire les rendements car ils dépendent des dates de versement des contributions par les États membres et des taux du marché monétaire (court terme).

Note 5 : le Conseil de l'Europe s'est vu rembourser plusieurs montants de taxes liées à des investissements qu'il avait réalisés : 49 k€ en 2009 par la Suisse, plus environ 200 k€ qui devraient être remboursés sur des impositions à la source de dividendes dans divers pays de la zone euro (7 k€ ont déjà été remboursés). Ces revenus sont liés aux investissements, mais ne sont pas inclus dans la performance étant donné l'incertitude et les délais liés à leur réception.

Note 6 : en 2008 et 2009, le PRF a supporté un coût supplémentaire correspondant à la gestion des paiements de pensions et aux études actuarielles (en 2008 seulement). Le Statut du PRF ne prévoit pas que ces deux dépenses soient couvertes par le Fonds, toutefois, étant donné que les contributions au PRF incluaient les recettes liées à ces dépenses, ces dernières ont été imputées au PRF. A partir de 2010, seules les études actuarielles seront facturées au PRF.

30. Le graphique ci-dessous montre la trajectoire de la vie du Fonds compte-tenu de l'évolution des hypothèses et des paramètres depuis 2007, avec trois rendements attendus des investissements (hors de frais) :

GRAPHIQUE 2 – CYCLE DE VIE ATTENDU DU PRF EN 2010



31. Le graphique 2 montre des cycles de vie différents du PRF selon des hypothèses de rendement différentes :

1. avec un rendement réel de 5%, le Fonds est en croissance perpétuelle ;
2. avec 4,6%, le Fonds augmente jusqu' à un point à partir duquel il demeure stable ;
3. en-dessous de 4,6%, par exemple à 3,5%, le cycle de vie du Fonds est similaire par sa forme à celui de 2007, autrement dit la stratégie d'investissement devrait générer un rendement plus élevé durant la phase de capitalisation et un rendement plus conservateur durant la phase d'utilisation, lorsque l'horizon d'investissement est plus court.

Le risque devrait-il être défini autrement ?

32. Le Conseil de direction estime que la nature du risque primaire supporté par le PRF a besoin d'être clarifiée, comme on l'explique ci-dessous.

33. Tous les trois ans, le Conseil de l'Europe passe en revue le taux de contribution des États membres nécessaire pour atteindre la durée de vie visée (80 ans en 2005 et 2008) en prenant en compte tous les changements affectant la vie du Fonds durant ce laps de temps. On pourrait donc dire que le risque n'est pas une incertitude sur la fin de la vie du Fonds (un risque à long terme) mais plutôt l'incertitude sur l'évolution du taux de contribution des États membres pour tenir la maturité visée. Cependant, même si l'objectif premier du PRF est de lisser le taux des contributions, il convient de souligner que les écarts des dépenses budgétaires dus aux changements de taux de contribution sont bien moindres que ceux qui se produiraient en cas de fermeture du Fonds, si toute la volatilité des versements annuels des prestations de pension est supportée exclusivement par le budget.

34. Considérant donc que le risque est l'incertitude sur la fin de la vie du Fonds, que les prestations à verser sont des obligations à long terme, que les investissements sont inscrits dans un horizon à long terme et que la stratégie d'investissement est montée en conséquence, les actifs sont investis sur les marchés financiers et exposés aux variations à court terme de ces derniers. Le risque sur le rendement de l'investissement²³ sous-entend que les rendements temporaires en-dessous de l'objectif pourraient être compensés par des rendements futurs au-dessus de l'objectif sans qu'il soit nécessaire de faire des appels à contribution supplémentaires pour porter la durée de vie du Fonds au niveau de maturité visé.

²³ Le Conseil de direction n'a pas d'influence sur les paramètres qui ont un impact sur la vie du Fonds autres que le rendement des investissements.

35. Pour ce qui est des actions possibles pour rester calé sur la maturité visée par le Conseil de l'Europe, on peut adopter deux approches :

- d'un côté, laisser fluctuer le Fonds en espérant que l'objectif de rendement soit atteint sur le long terme ;
- de l'autre, changer le taux de contribution des États Membres à chaque fois que le Fonds génère des rendements inférieurs aux prévisions. Mais, si les taux de contribution devaient être revus chaque fois que le Fonds sous-performe, le PRF perdrait sa qualité d'investisseur à long terme et la stratégie devrait donc être révisée en conséquence, pour réorienter les investissements sur des supports plus conservateurs générant un revenu stable. Toutefois, le revenu attendu baisserait d'autant et, soit il faudrait revoir l'objectif des 80 années visé à la baisse, soit les contributions des États membres au Fonds devraient être substantiellement augmentées pour ne pas changer la durée visée, soit les deux.

36. Le Conseil est d'avis que le PRF devrait continuer d'investir avec un horizon à long terme étant donné que l'obligation de verser des pensions est une obligation à long terme, et le risque du PRF devrait être envisagé comme une incertitude concernant la maturité future du Fonds et non une incertitude sur la nécessité de réviser les taux de contribution dans les études actuarielles menées tous les trois ans. Il ne faudrait prendre des mesures pour rester calé sur la maturité visée que s'il se produit des changements structurels dans les paramètres affectant le revenu attendu des investissements²⁴.

Faudrait-il modifier les hypothèses actuarielles, le taux des contributions et la maturité visée ?

37. Lors de l'élaboration, de la revue de la stratégie d'investissement, le Conseil de direction a pour rôle de prévoir un taux de rendement raisonnable (et une stratégie pour y parvenir) qui soit cohérent avec les objectifs financiers et les caractéristiques du Fonds. Les caractéristiques du cycle de vie du Fonds ont été réactualisées à la date du présent Bilan triennal, ce qui signifie que les paramètres démographiques du Conseil de l'Europe et la valeur du Fonds ont été réactualisés à fin 2009. Parallèlement, les dernières hypothèses actuarielles disponibles (celles de 2008) ont été appliquées ; ces hypothèses actuarielles sont mises à sur une base quinquennale, comme il est requis par la Coordination.

38. Les taux de contribution seront examinés par le Comité des Ministres en 2011 et le prochain passage en revue des hypothèses actuarielles sera réalisé en 2013.

Quel est le taux de rendement raisonnable à viser ?

39. Comme illustré dans le Graphe 2 ci-dessus, le Conseil de gestion a considéré différents scénarios relatifs à la cible de rendement. A la suite de la croissance et du rajeunissement récents de l'Organisation, le scénario à 4,6% devrait théoriquement assurer la perpétuité du Fonds. Toutefois, en tenant compte de la durée d'existence, encore courte, du Fonds, le Conseil de gestion a considéré que garder les 5% actuels comme cible de rendement à long terme était une alternative prudente à ce stade qui pourrait être revue d'ici quelques années. Le Conseil a aussi noté que maintenir la cible de rendement à son niveau actuel plutôt que de la baisser contiendrait le niveau des contributions des États Membres, ce dans un contexte économique difficile.

40. Pour ce qui est de la capacité ou non d'obtenir de tels rendements, la crise financière de 2007-2009 a soulevé de multiples questions sur la performance future et le risque des investissements financiers ainsi que sur la validité des hypothèses et des modèles utilisés jusqu'ici. Cette question aura fait l'objet d'un examen attentif durant 2009 et 2010. Les conclusions de cette analyse sont exposées dans la section C – Revue de la Stratégie d'investissement.

B.2 ASPECT EXTRA-FINANCIER DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT – INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES (ISR)

Contexte

41. La politique ISR du Conseil de l'Europe devrait être appliquée à au moins 90% du portefeuille d'investissement et repose sur deux grands principes :

²⁴ En fait, le Conseil de l'Europe pourrait avoir besoin de changer le taux des contributions dans chaque étude actuarielle (tous les trois ans) car la cible de capitalisation se déplace (tous les trois ans, elle est de 80 ans), de sorte qu'il faudra toujours plus de contributions pour étendre la vie du Fonds.

- **L'exclusion** des entreprises appartenant aux secteurs de l'alcool, du tabac, des armes, des jeux d'hasard et de la pornographie. Les exclusions se justifient par le fait que ces activités sont jugées potentiellement néfastes pour la dignité et la santé humaine.
- **La sélection des investissements sur la base de leur responsabilité sociale** mesurée sous l'angle de leurs relations avec l'environnement, la politique sociale et la gouvernance d'entreprise. En ce qui concerne les critères déterminants pour l'analyse de la responsabilité sociale des entreprises, ils sont liés au fait que les entreprises qui ont une bonne performance dans ces domaines contribuent au développement durable, ce qui rend compte de l'intérêt du Conseil de l'Europe pour ce domaine tel qu'exprimé dans sa Nouvelle stratégie pour la cohésion sociale (2004). Les critères déterminants pour évaluer la responsabilité sociale des entreprises dans les trois domaines d'analyse se basent sur les principes du Conseil de l'Europe, repris pour l'essentiel des normes créées ou soutenues par l'Organisation, de ses activités et de ses politiques. La protection des droits de l'homme étant l'une des valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe, il faudrait chaque fois que possible donner la priorité à ces critères.

Bilan - Évaluation

42. *Le Conseil de direction estime que la politique actuelle en matière d'ISR reflète de manière appropriée les positions du Conseil de l'Europe. L'Annexe présente une description complète des principes du Conseil de l'Europe applicables aux critères d'ISR ; quelques modifications seulement ont été apportées²⁵ à la version de 2007 ; elles ont été soulignées pour les repérer facilement.*

C. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT La stratégie d'investissement crée un portefeuille d'investissements qui répond aux objectifs de la politique d'investissement. Il contient deux aspects : financier et Investissements Socialement Responsable (ISR).

C.1 STRATEGIE FINANCIERE

Stratégie actuelle

43. L'actuelle stratégie d'investissement du PRF a été approuvée par le Comité des Ministres, sur proposition du Conseil de Direction, en juillet 2007. Elle proposait un portefeuille d'investissement de nature à générer un rendement raisonnable et capable de répondre aux objectifs de la politique d'investissement, c.à.d. maximiser la durée de vie du fonds avec un niveau de risque raisonnable (certitude concernant la maturité du fonds). Il était prévu que cette stratégie évoluerait durant la durée de vie du Fonds, se déplaçant d'une allocation relativement agressive visant un rendement annuel net de 5% en moyenne à long terme, vers une stratégie plus conservatrice visant un rendement annuel net de 3.5% en moyenne.

44. La stratégie d'investissement intégrait une allocation d'actifs optimale et de la méthode de mise en place de celle-ci.

45. L'allocation des actifs était construite sur la base d'un modèle utilisé largement dans la finance moderne : la théorie moderne du portefeuille (TMP), une théorie d'investissement qui tente de maximiser les revenus et de minimiser les risques en se fondant sur une combinaison optimale des différentes classes d'actifs (choisies au préalable).

46. Les classes d'actifs choisies initialement étaient en cohérence avec les préférences du Conseil de l'Europe : les investissements alternatifs (hedge funds) et sur les marchés émergents n'ont pas été envisagés, cependant que les investissements libellés ou reconvertis en euro étaient privilégiés (le risque de change a été autorisé jusqu'à 10% de la valeur du portefeuille). Par ailleurs, il est apparu que toutes les classes d'actifs n'étaient pas disponibles dans une version ISR (les critères ISR devraient néanmoins s'appliquer à au moins 90% de la valeur du portefeuille). A côté de ces critères, les classes d'actifs composant le portefeuille optimal ont été retenues sur la base de leur couple risque/rendement et pour les possibilités de diversification qu'ils offraient.

²⁵ Les actualisations proviennent d'un passage en revue des principes de l'Organisation et de commentaires du Service juridique du Conseil de l'Europe.

47. En ce qui concerne la mise en place de l'allocation des actifs, il a été décidé qu'étant donné l'horizon à long terme des investissements et la difficulté de prendre systématiquement les bonnes décisions d'investissement à court terme, l'allocation des actifs resterait statique, que les contributions devraient être investies dès leur arrivée et qu'un rééquilibrage serait appliqué sur une base trimestrielle. En 2009, le Conseil de direction a décidé qu'en cas de circonstances exceptionnelles, il pourrait ne pas totalement mettre en œuvre la stratégie, ne pas investir les nouvelles contributions ou ne pas procéder au rééquilibrage. Pourraient être notamment qualifiées de circonstances exceptionnelles:

- la mise œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement,
- l'apparition de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés financiers (mesurée par le résultat journalier de l'indice Eurostoxx, de l'indice de volatilité Vixx, de l'indice ITraxx crossover et de la différence entre l'Euribor 3 mois et le taux Eonia).

48. L'allocation stratégique des actifs sélectionnés était : 55% actions zone euro, 40% obligations zone euro et 5% immobilier²⁶ zone euro. Cette allocation d'actifs visait, dans le long terme, un résultat moyen net réel de 5% avec une volatilité de 14%.

Performance

49. Sur la base de cette allocation des actifs, les investissements du Fonds ont eu la performance suivante depuis le début de l'investissement, le 6 février 2008 :

TABLEAU III – PERFORMANCE DES INVESTISSEMENTS DU PRF 2008-2010

In %	2008 (depuis février)	2009	2010 (jusqu' au 31/08/2010)	Annualisé depuis février 2008
PRF nominal	-19,64	20,90	-0,50	-1,31
Inflation	1,12	0,92	1,13	1,15
PRF réel	-20,76	19,98	-1,63	-2,46
Référence	-23,27	20,40	-0,88	-3,37
Différence PRF nominal / Référence	3,63	0,50	0,38	2,06

50. En termes de performance absolue, le PRF a connu une année 2008 exceptionnellement mauvaise avec une performance réelle bien en dessous du résultat annuel à long terme attendu, tandis que le résultat de 2009 a été excellent. Ceci est en ligne avec les prévisions de résultats à court terme de l'allocation des actifs, où, avec une probabilité de 32%, les résultats annuels pourraient être inférieur -9% et supérieur à 19% et, avec une probabilité de 95%, les résultats pourraient varier entre -23% et +33%.

51. En termes de performance au regard de l'indice de référence, le Fonds a eu de bons résultats, avec une performance annualisée relative de 2,06 % depuis le début des investissements. Ceci est surtout dû à la décision du Conseil de ne pas investir dans l'immobilier pendant la période de baisse de ce marché ; la relativement bonne performance des gérants en actions y a également contribué.

52. Enfin, on notera que d'autres fonds de pension ont tous suivi des courbes de performances similaires durant la période considérée, le PRF se situant dans la partie supérieure de la fourchette :

²⁶ L'univers de l'investissement en immobilier a d'abord été envisagé comme global. Le Comité des Ministres a approuvé plus tard le changement de l'univers géographique mondial en européen.

TABLE IV – PERFORMANCE D'AUTRES FONDS DE PENSION 2008-2009

Fonds	Actifs / date	ALLOCATION DES ACTIFS 2008	PERFORMANCE 2008	ALLOCATION DES ACTIFS 2009	PERFORMANCE 2009
PRF (COE)	91,48 million EUR / FIN2009	2008-2009: 55% actions– 40% obligations– 5% immobilier (non investit)	-19,64%		20,90%
CERN Fonds de Pension (Suisse)	3,6 milliards CHF (2.54 milliards EUR) / fin2008	Fin 2008: 46.1% obligations– 26.4% actions– 6.3% alternatif – 14.8% immobilier– 6.4% liquidités	-19,3%		13,50%
FRR (France)	33,3 milliards EUR / fin 2009	Fin 2008: 49.6% actions – 1.9% matières premières– 36.1% obligations – 2.5% obligations liées à l'inflation – 9.9% liquidités	-24,9%	Fin 2009: 46,9% actions– 1,3% immobilier – 3,9% matières premières– 27,5% obligations– 9,8% obligations liées à l'inflation – 10,6% liquidités	15%
PFZW (Pays-Bas)	82,3 milliards EUR / fin 2008		-20,5% (en incluant +6% résultat du hedging des taux)	Fin mars 2010: 64,3% actions– 7,2% matières premières– 28,3% risque de taux et d'inflation – 0,2% autres	17,6%
CALPERS (USA)	181 milliards USD (142 milliards EUR) / mars 2010		-27,8%	Fin mars 2010: 52,8% actions mondiaux – 12,6% alternatif – 24,3% taux mondiaux– 6,8% immobilier– 2,4% lié à l'inflation– 1,1% liquidités	12,1%
ABP (Pays-Bas)	208 milliards EUR / fin 2009	2007-2009: 27% actions pays développés– 5% actions pays émergents – 2% obligations convertible – 5% private equity – 5% hedge funds – 3% matières premières – 9% immobilier– 7% obligations liées à l'inflation – 10% obligations d'État– 27% obligations secteur privé	-20,2%		20,2%
Fonds de pension norvégien	2640 milliards NOK (338 milliards EUR) / fin 2009		-23,3%	Fin 2009: 62,4% actions– 37,6% obligations	25,6%

Source : pages web des fonds

53. La stratégie d'investissement du PRF a un horizon à long terme et les résultats ne devraient pas être jugés sur le court terme, si ce n'est par rapport à des fonds similaires ayant des objectifs comparables. Il en va de même pour les conséquences des résultats à court terme sur le cycle de vie du Fonds. Ces derniers sont d'autant moins significatifs que la taille du Fonds est modeste. Qui plus est, il faut souligner que depuis 2007 d'autres facteurs, externes, ont affecté le cycle de vie du PRF, par exemple l'évolution du nombre des affiliés aux régimes de pensions du Conseil de l'Europe.

Évaluation

54. Au vu des résultats de 2008 et de la crise financière mondiale, le Conseil a commencé à réfléchir, dès 2009, à l'opportunité d'avancer l'examen de l'allocation des actifs et aux possibilités d'améliorer la gestion du Fonds.

55. Divers experts ont été consultés durant la période de mars à juin 2009 et pour la première question – l'avancement du bilan de la stratégie d'investissement – le Conseil de direction a noté que la situation était encore trop incertaine pour permettre des décisions judicieuses, à long terme comme à court terme, et la décision a été prise de maintenir la révision de la stratégie en 2010, comme prévu dans les Statuts.

56. En ce qui concerne l'amélioration des techniques de gestion, plusieurs options ont été analysées : une plus large diversification, avec des investissements alternatifs ; la couverture du risque d'action ; la mise en œuvre d'une allocation des actifs flexible ; l'abandon de l'approche d'investisseur à long terme ; la réduction du résultat attendu sur les actions ; la révision du modèle d'allocation des actifs et l'examen de la gestion des risques. La plupart de ces options ont été considérées comme inappropriées dans le cadre du PRF. Toutefois, le Conseil de direction a décidé de réexaminer le modèle d'allocation des actifs (et si nécessaire l'allocation des actifs) ainsi que la gestion des risques.

Réexamen du modèle d'allocation des actifs :

57. Le réexamen du modèle a été entrepris principalement sur la base du constat que la crise financière récente avait remis en cause les connaissances conventionnelles d'investissement et fait apparaître l'intérêt de revalider les modèles et techniques actuels d'allocation d'actifs.

58. Comme mentionné plus haut, l'allocation des actifs du PRF a été conçue sur la base de: la théorie moderne du portefeuille (TMP), une théorie d'investissement qui vise à maximiser le résultat et à minimiser le risque en choisissant une combinaison optimale d'actifs diversifiés présélectionnés. Le modèle était construit sur trois hypothèses principales :

- On attribue aux actifs composant la stratégie des rendements et risques spécifiques, sur la base de leurs performances passées (10 ans)²⁷; ces paramètres sont supposés rester stables.
- Les rendements des actifs suivent une distribution normale.
- Les marchés sont efficients et les investisseurs sont rationnels.

59. L'examen de ces trois principales hypothèses peut être résumé comme suit :

60. Hypothèse 1 – les risques et rendements attendus des classes d'actifs sont fondés sur 10 ans de données historiques. Le Conseil de direction a analysé les limitations de cette première hypothèse et a envisagé quelques options d'amélioration. Les résultats de cette analyse sont présentés dans le tableau suivant :

Limitations	<i>Option d'amélioration</i>
La période (10 ans) utilisée pour calculer les risques et rendements attendus peut être trop courte.	<i>Allonger la période de référence, en effet plus cette période est longue, plus elle compte de situations/crises et mieux le comportement des actifs est représenté.</i>
Les résultats que le modèle présente sont très sensibles aux changements dans les données de risque et de rendement.	<i>Une façon de réduire la sensibilité du modèle peut être l'utilisation de la méthode dite de ré-échantillonnage de la frontière efficiente (développée par Richard Michaud).</i>

²⁷ La base de données historique contenait 10 ans de performance. Cette période avait été sélectionnée sur le principe que, si le futur ressemble au passé, il ressemblera plus encore au passé proche. De plus, des données historiques utilisables pour une durée plus longues n'étaient pas disponibles pour les obligations en euro.

61. Hypothèse 2 – Les rendements des classes d’actifs sont supposés suivre une distribution normale. Une distribution normale des rendements d’actifs était une hypothèse commune avant la crise. Des distributions normales sont relativement simples et ont été très bien comprises pendant une longue période. L’avantage de l’hypothèse de normalité des rendements consiste dans sa simplicité pour le calcul des probabilités de gains et de pertes. *Le Conseil de direction continue à considérer la normalité comme une hypothèse valable, mais poursuivra l’analyse d’autres distributions de rendements d’actifs.*

62. Hypothèse 3 – L’hypothèse du marché efficient et de la rationalité des investisseurs. Beaucoup de questions ont été posées dans la communauté financière sur la validité de cette hypothèse ; mais les économistes et les analystes financiers ne se sont pas encore mis d’accord sur ces questions. *Pour l’instant, et à des fins de gestion du PRF, le Conseil de direction continue à considérer l’efficience des marchés et la rationalité des investisseurs comme des hypothèses valides.*

Réexamen de l’allocation des actifs.

63. La stratégie d’investissement doit être examinée afin de vérifier si elle reste conforme à la politique d’investissements. La durée de vie attendue du Fonds a été mise à jour avec les hypothèses actuarielles les plus récentes; les paramètres de la population du Conseil de l’Europe et la valeur du Fonds à la fin de 2009.

64. La pertinence des classes d’actifs composant le portefeuille a également été examinée et *le Conseil a considéré les classes d’actifs actuelles – actions zone euro, obligations d’État de pays de la zone euro, obligations du secteur privé en euro et immobilier de la zone euro – comme adéquates.* Le Conseil a examiné une possibilité de diversification plus large en actions mondiales (ISR), en matières premières (non ISR) et en obligations d’État turques (ISR). Ces dernières ont été écartées car, afin d’acquérir de telles obligations, le PRF devrait souscrire à un fonds investissant dans des obligations de divers autres pays émergents, ce qui aurait considérablement augmenté le risque du portefeuille et n’aurait pas été conforme aux critères ISR.

65. Le niveau (conjugué) des investissements dans les actions Monde et les matières premières ont été limité à 10% afin de limiter le risque de change. En tout état de cause, les matières premières devraient être limitées à 5% afin de respecter la limite des 90% de critères ISR à appliquer à l’ensemble du portefeuille (l’immobilier, non-ISR, représente déjà 5% du PRF). Finalement, en considérant l’attractivité actuelle plutôt limitée des matières premières (un rendement estimé de 4.5% pour un risque élevé de 20.4%), il a été décidé de ne pas investir dans les matières premières pour le moment.

66. Les hypothèses nécessaires à l’application de la TMP ont été mises en jour en tenant compte des orientations les plus récentes des marchés financiers et en doublant la longueur des historiques (de 10 à 20 ans), quand cela a été possible, pour calibrer les rendements et risques attendus des différentes classes d’actifs (voir §60 ci-dessus). Les hypothèses mises à jour se comparent avec les paramètres de 2007 comme suit :

Classe d’actif	Rendement (en termes nominaux)		Risque (écart type)	
	2007	2010	2007	2010
Obligations d’État Zone euro	4,41% *	4,5%	4,15% *	3,14%
Obligations du secteur privé Zone euro	*	4,9%	*	6,15%
Actions Zone euro	11,22%	8,9%	24,41%	24,42%
Actions Monde	Non retenu	8,5%	Non retenu	20,61%
Immobilier Zone euro	14,7%	5,8%	16,06%	13,5%

* Les paramètres utilisés en 2007 pour les obligations étaient une moyenne entre les obligations d’état et les obligations du secteur privé.

67. Le changement le plus notable concerne le rendement attendu de l’immobilier qui a été réduit de 60%, pour un niveau de risque relativement proche (13,5% contre 16,06%). Ceci s’explique par le fait que l’historique de données disponibles est encore court comparé à ce qui est disponible pour les classes d’actifs classiques ; ces données sont, de ce fait, plus influencées par les récentes tourmentes financières.

68. Sur la base d'une cible de rendement réel de 5%, l'allocation d'actifs optimale, donnée par l'approche TMP s'établit comme suit :

Classe d'actifs	Allocation d'actifs actuelle	Allocation d'actifs optimale
Obligations	40%	38,9%
Actions	55%	55,9%
Immobilier Zone euro	5%	5,2%
Total	100%	100%

69. Le risque associé à l'allocation d'actifs proposée est de 13,9% ; à comparer avec les 14% de risque de l'allocation stratégique d'actifs en vigueur. *Comme les changements ne sont pas significatifs, et considérant la courte période d'existence du Fonds, le Conseil recommande de ne pas modifier l'allocation stratégique actuelle pour le moment.*

Réexamen de la gestion des risques

70. Un certain niveau de risque doit être accepté si on veut atteindre les objectifs de rendement. La clef d'une bonne gestion des risques est de maintenir un niveau élevé de conscience du risque.

71. Le PRF supporte les risques suivants²⁸ :

- Risque de marché – c'est la probabilité de pertes absolues dans la valeur du portefeuille, du fait des mouvements défavorables des marchés financiers. Ce risque, inhérent aux investissements dans les marchés financiers, est réduit grâce à la diversification des investissements dans différentes classes d'actifs, régions géographiques, catégories, secteurs et sociétés.
- Risque relatif – c'est la déviation de la performance par rapport à celle de l'indice de référence, du fait de la dérive du portefeuille quand les différentes classes d'actifs connaissent des scénarios d'évolutions différents, en l'absence d'investissement ou dans le contexte d'une gestion active. Pour les deux premiers facteurs, ce risque, peut être contrôlé grâce à la stratégie de rééquilibrage et en gardant le portefeuille d'investissement proche de l'allocation stratégique. En ce qui concerne le risque de la gestion active, il est contrôlé en imposant certaines limites de déviation aux gestionnaires d'actifs et en surveillant leur stratégie. Ce risque peut être limité plus encore en investissant dans des stratégies liées à un indice ; mais la stratégie ISR limite cette approche. Au moment de la conception de l'allocation stratégique d'actifs, le risque relatif des gestionnaires actifs a été pris en compte en réduisant le rendement annuel attendu de 0,5%.
- Risque de liquidité²⁹ – risque de subir des pertes en liquidant des positions ou quand il s'avère impossible de liquider des positions. Ce risque est minimisé par la sélection des classes d'actifs dans lesquelles le PRF investit – actions zone euro, obligations en euro et immobilier coté zone euro – qui sont très liquides. En parallèle, les supports d'investissement choisis pour le PRF (des fonds communs de placement ou des mandats discrétionnaires) sont très faciles à liquider, si le Conseil de direction le souhaitait.
- Risque opérationnel – perte due à un ordre d'investissement non exécuté, à des erreurs entraînant des frais de gestion ou d'administration plus élevés, etc. Ce risque existe, dans le cadre tant de l'administration du PRF par la SCAP que de la gestion des mandats / fonds communs de placement par les gestionnaires d'actifs. La SCAP a mis en place des procédures d'investissement et des mécanismes de contrôle afin d'optimiser l'exécution et d'éviter les erreurs dans l'administration des investissements. En ce qui concerne les risques opérationnels à l'intérieur des mandats / fonds communs de placement, ils ont été évalués lors de la sélection des gestionnaires d'actifs, et la solidité des procédures de contrôles des risques a été un élément largement pondéré lors de l'évaluation finale.

²⁸ Comme expliqué dans le chapitre sur la politique d'investissement, le Conseil de direction ne peut surveiller que le risque d'investissement et ne peut pas maîtriser le risque de ne pas atteindre les objectifs parce que d'autres facteurs, externes, affectant la durée de vie du Fond évoluent de façon contraire.

²⁹ Il existe un autre type de risque lié à la liquidité, le risque que les rendements d'actifs et leurs risques changent à cause d'une crise de liquidités : manque de liquidités disponibles suite à la difficulté de vendre certaines positions et la réticence des organismes de crédit, comme on a pu le constater durant la crise 2007-2009. Courant août 2007, même les marchés les plus liquides avaient été affectés lors de la vague de ventes de 'blue chips', forcée par la nécessité de couvrir des pertes sur des obligations et l'impossibilité d'emprunter. Ce risque est plutôt lié à la modélisation des marchés et aux risques extrêmes.

- Risque de contrepartie – il s'agit d'un risque concentré plus spécifiquement dans les opérations de trésorerie et il est suivi de près par la SCAP. Pour le reste, la nature des supports d'investissement du PRF – des fonds communs de placements et des contrats de gestion discrétionnaire – n'entraîne pas de risque de contrepartie étant donné que les actifs resteront toujours propriété du Conseil de l'Europe. Dans le cas d'une faillite d'un gestionnaire d'actifs, les actifs du PRF ne seront pas affectés. Enfin, le risque de contrepartie à l'intérieur des investissements est inclus dans la mesure du risque de marché et est réduit par la diversification.

72. Le PRF doit accepter des risques afin de réaliser les rendements nécessaires à long terme. Idéalement, ces risques devraient être récompensés. Les risques liés aux marchés financiers, à la liquidité et aux contreparties sont rémunérés par une prime. En d'autres termes, les marchés et contreparties risqués offrent des rendements supérieurs tandis que les investisseurs paient une prime pour s'assurer une facilité de remboursement. Par contre, les risques opérationnels ne sont pas rémunérés.

73. Tous ces risques sont étroitement liés au risque primaire du PRF, qui est la génération de rendements inférieurs aux prévisions, ce qui diminuerait la durée de vie du Fonds. Parmi tous les risques, le risque de marché est celui auquel le PRF est le plus exposé, car il peut générer les plus grandes pertes (surtout à court terme) et il est le plus difficile à circonscrire, même si la diversification peut le réduire. Néanmoins, ce risque peut être modélisé, comme cela a été fait lors de la création de l'allocation stratégique des actifs. Il faut noter qu'il a été modélisé d'une façon statique, c'est-à-dire qu'il est supposé rester fixe durant la vie du Fonds.

74. La mesure de risque absolu utilisée jusqu'ici par le Conseil de direction – l'écart type des rendements – souffre des limitations du modèle sur lequel elle est fondée. Il n'y a pas une mesure unique qui serait suffisante et le Conseil se propose d'explorer d'autres mesures de risque, comme la *Value at risk* 3 ans, ou la perte maximale possible.

75. De plus, la gestion des risques est devenue une stratégie dynamique qui essaye de combiner des mesures quantitatives avec un jugement qualitatif. Ceci était en effet l'approche du Conseil de direction qui, en novembre 2009, a introduit une façon dynamique de gérer le risque du portefeuille en analysant les situations avec aussi bien des indicateurs quantitatifs qu'un jugement circonstancié. Cependant, ceci ne s'applique que pour une partie du portefeuille : les nouvelles contributions nettes des pays Membres et les opérations de rééquilibrage.

76. *Pour conclure sur les recherches concernant la gestion des risques, le Conseil considère que le cadre actuel des risques du PRF est bien établi.* Les principales sources de risque sont identifiées et contrôlées et la plupart des risques auxquels le Fonds est exposé sont présumés récompensés. Le risque principal affectant le portefeuille – le risque de marché – est bien décrit en termes de probabilité et de conséquences aussi bien à long terme qu'à court terme. Néanmoins, *des mesures supplémentaires du risque seront explorées par le Conseil.* La partie principale du portefeuille n'a pas d'approche dynamique de gestion des risques, c.à.d. la structure ne change pas en cas d'augmentation de la volatilité ; par contre les investissements des nouvelles contributions et les opérations de rééquilibrage prennent en compte des circonstances exceptionnelles, qui permettent des mesures quantitatives du risque de marché et l'analyse fondamentale / qualitative du Conseil de direction.

STRATEGIE ISR

Stratégie actuelle

77. La stratégie ISR définit la meilleure approche pour mettre en œuvre la politique ISR du Conseil de l'Europe dans son portefeuille d'investissements. Elle prend en compte la politique ISR du PRF, les caractéristiques financières du Fonds et la disponibilité de produits ISR.

78. La politique ISR actuelle a sept axes principaux :

1. Exclusion des sociétés qui font plus de 5% de leurs activités dans l'alcool, le tabac, les armements, la pornographie et les jeux de hasard.
2. La sélection des sociétés doit se faire avec une approche « Meilleur de la Classe ».
3. Dans l'évaluation des sociétés, le gestionnaire d'actifs doit utiliser ses propres critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.
4. Les gestionnaires d'actifs ont totale discrétion pour exercer le droit de vote dans des Assemblées Générales d'actionnaires au nom du Conseil de l'Europe. Ce vote doit s'effectuer selon les critères généraux du gestionnaire d'actifs.

5. Aucune activité d'engagement – discussion, intervention, négociation par les gestionnaires de fonds avec les sociétés présentes dans leurs portefeuilles, avec pour but d'influencer la direction de la société – ne doit être faite au nom du Conseil de l'Europe.

6. Obligations d'État : les investissements sont faits dans des obligations en euro, émises par les gouvernements des pays de la zone euro.

7. Immobilier : pour le moment, cette allocation est investie dans des fonds communs de placement traditionnels.

79. Pour la classe d'actifs gérée par des mandats discrétionnaires (actions), la stratégie ISR a été complètement respectée, tandis que pour les obligations du secteur privé où, pour des raisons d'efficacité, un fonds commun de placement a été sélectionné comme support d'investissement, le PRF a dû accepter la stratégie ISR du gestionnaire du fonds (qui comportait des exclusions portant sur l'énergie nucléaire, l'agriculture OGM et les contraceptifs).

80. La contribution à la performance de ces critères ISR a été mesurée par les deux gestionnaires d'actions. Tous deux s'accordent à dire que la composante ISR du portefeuille (avec les exclusions) a eu un effet positif sur la performance pour la période 2008-2009, avec les nuances suivantes :

- Pictet estime que la composante ISR du portefeuille a réduit la performance en 2008 de 74 points de base (0.74%), tandis qu'en 2009 et pour la période cumulée 2008-2009 elle l'a augmentée de 245 et 61 points de base respectivement.
- Amundi conclut que la composante ISR du portefeuille a augmenté la performance en 2008 de 224 points de base et en 2009, l'effet était négatif de 44 points de base, tandis que pour la période 2008-2009 la performance a augmenté de 179 points de base.

Évaluation

81. *Le Conseil de direction considère la politique ISR et la stratégie du PRF comme adéquate aussi bien pour les principes du Conseil de l'Europe que pour le développement actuel du marché ISR. Seule la politique de vote pourrait être modifiée, comme expliqué ci-dessous :*

82. Une pratique commune des investisseurs ISR est de voter dans les Assemblées Générales. Ceci est considéré comme une façon d'exercer leur responsabilité d'investisseur, et une façon de promouvoir la clarté et l'équilibre des pouvoirs entre les organes directeurs des sociétés, la qualité des informations données aux actionnaires et le respect de leurs votes. En bref, la politique de vote est très liée à la Gouvernance d'Entreprise et l'exercice des droits de vote est considéré comme une part essentielle d'un système de gouvernance d'entreprise efficient, conforme aux Principes de Gouvernance d'Entreprises de l'OCDE.

83. Le Conseil de l'Europe a délégué l'exercice de ses droits de vote aux gestionnaires d'actifs car la structure de Gouvernance et d'administration du Fonds ne permettent pas de prendre des décisions sur chaque résolution soumise au vote. L'examen des offres, lors de la sélection des gestionnaires d'actifs, incluait une analyse de compatibilité des politiques de vote des gestionnaires d'actifs avec la politique ISR du Conseil de l'Europe.

84. Les résultats des activités de vote durant la période 2008-2009 sont montrés ci-dessous. Ils ont généré des frais pour 15k€³⁰ et ils ont été centrés sur des thèmes de Gouvernance d'Entreprise.

TABLE V – VOTES DANS LES MANDATS 2008-2009

	Nombre d'assistance aux assemblées d'actionnaires	Principaux sujets soumis au vote
Pictet	98 (en 2008) 120 (en 2009)	• (Ré) élections des membres du Conseil • Salaires
Amundi (ex-CAAM /Ideam)	9 (en 2008) 119 (en 2009)	• Structure du Conseil • Opérations sur Titres • Salaires

³⁰ Les frais de vote ne concernent que 2009, étant donné que la banque dépositaire n'a pas émis de facture pour ce service en 2008.

85. Afin de réduire les frais administratifs, et étant donné le fait que la politique de vote est en réalité très centrée sur des thèmes de gouvernance d'entreprise, qui n'est pas une priorité dans la politique ISR du Conseil de l'Europe, le Conseil de direction pourrait envisager de retirer la politique de vote de ces mandats d'actions. Dans le cas où le PRF investit par le biais de fonds communs de placement où les droits de vote sont exercés par le gestionnaire du fonds, au nom de tous les participants du fonds et que les frais sont répartis en conséquence, les droits de vote pourraient être exercés.

D. STRUCTURE D'INVESTISSEMENT

Contexte

86. L'investissement du PRF est actuellement structuré comme suit :

TABLEAU VI – STRUCTURE D'INVESTISSEMENT DU PRF

CLASSE D'ACTIFS	STYLE DE GESTION	SUPPORT D'INVESTISSEMENT	GESTIONNAIRE D'ACTIFS
Actions zone Euro (55% +/- 5%)	Actif (ISR)	50% discrétionnaire Mandat	Pictet
		50% discrétionnaire Mandat	Amundi Asset Management (1)
Obligations d'État zone Euro (24% +/- 5%)	Indiciel (traditionnel)	Fonds commun de placement : <i>SSgA EMU Government bond</i>	State Street Global Advisors
Obligations d'entreprises (16% +/- 5%)	Actif (ISR)	Fonds commun de placement : <i>Pioneer Obbligazionario Etico</i>	Pioneer Investments
Immobilier zone Euro (5% +/- 1%)	Actif (traditionnel)	Fonds commun de placement : <i>Allianz Foncier</i>	Allianz Global Investors

Note (1): le mandat avait, à l'origine, été confié à Ideam. Ce dernier et sa maison mère CAAM (Crédit Agricole Asset Management) ayant connu une restructuration, le Conseil a accepté (en mai 2009) que CAAM devienne le gestionnaire d'actifs. Enfin, le 1er janvier 2010, CAAM et Société Générale Asset Management (SGAM) ont fusionné et CAAM a changé de nom, devenant Amundi Asset Management

Style de gestion

87. Comme indiqué au Tableau VI, toutes les classes d'actifs, à l'exception des obligations d'États, font l'objet d'une gestion active. Par rapport à une gestion indicielle où les gestionnaires d'actifs répliquent un indice de marché, la gestion active vise une performance supérieure à celle de son indice de référence. En conséquence, la gestion active mobilise davantage de ressources (pour un suivi constant) et entraîne des frais de gestion et coûts de transaction plus élevés. Ce style de gestion peut donner lieu à une prise de risque plus importante et constitue un risque supplémentaire pour le portefeuille, puisqu'il peut déboucher sur des rendements inférieurs à ceux de l'indice (sur la base duquel a été déterminée l'allocation stratégique d'actifs). En outre, la gestion active a parfois donné des résultats médiocres sur les marchés de la zone euro. En effet, ces marchés sont fortement corrélés et font l'objet d'une recherche très développée et de très nombreuses transactions, de sorte que les chances de surperformance durable sont plus limitées.

88. Malgré ces inconvénients, du fait de la composante ISR des actions et des obligations d'entreprise, il a été décidé de gérer ces classes d'actifs de façon active car cela procure des avantages notables : pour suivre un indice ISR, il aurait fallu adapter la stratégie ISR du PRF à celle de l'indice, ce qui n'était pas souhaitable pour une part aussi importante du portefeuille ; de plus, le PRF n'aurait pas été exposé à l'ensemble du marché, comme dans la gestion indicielle traditionnelle, mais uniquement à l'univers de l'indice ISR retenu. Enfin, lorsqu'on investit selon des critères ISR, il est souhaitable d'incorporer des critères financiers dans les décisions d'investissement, afin de créer un portefeuille ISR assorti d'une politique financière solide.

89. Pour limiter les risques d'une gestion active de la part en actions, deux gestionnaires d'actifs ont été nommés, ce qui diversifie le risque lié au gestionnaire. Par ailleurs, leurs mandats contiennent une clause indiquant que le portefeuille devra demeurer proche de l'indice (traditionnel) pour ce qui est de l'exposition aux pays ou aux secteurs, et limitent la tracking error. Enfin, pour diminuer les frais de transaction, on a fixé un taux maximum de turnover.

90. Pour les classes d'actifs investies sans critères ISR – les obligations d'État et l'immobilier -, les décisions se sont appuyées sur des considérations liées au marché. Ainsi, il a été décidé que, les obligations d'État relevant d'un marché efficient où les transactions sont nombreuses, cette part du portefeuille suivrait une stratégie indicielle. Pour ce qui est de l'immobilier, le marché étant moins efficient, il peut présenter des opportunités que les gestionnaires peuvent mettre à profit pour surpasser l'indice en sélectionnant des titres décotés et en pratiquant des arbitrages entre des pays présentant une moindre corrélation. Il a donc été décidé que la part de portefeuille investie en immobilier suivrait une stratégie de gestion active.

Supports d'investissement

91. Pour ce qui est des supports d'investissement, les mandats discrétionnaires³¹ ont l'avantage de permettre aux investisseurs de fixer leurs propres lignes directrices d'investissement, tandis que, dans des fonds communs de placement, l'investisseur doit suivre les lignes directrices du fonds³². Cet élément a joué un rôle crucial dans le choix des mandats d'investissement comme support d'investissement des actions, qui représentent la part la plus importante du PRF, le gestionnaire du mandat pouvant adapter les critères de sélection ISR à ceux du PRF. En outre, au moment de l'appel d'offres, l'offre de fonds communs de placement ISR convenables était plutôt limitée et les fonds de très petite taille, de sorte que le PRF aurait représenté une grande part du FCP choisi, ce qui aurait sensiblement compliqué les procédures en nécessitant l'intégration des opérations internes de ce fonds dans la comptabilité du PRF (comme avec un mandat).

92. Pour les obligations d'entreprises, étant donné le montant relativement modeste investi et la composante ISR, un mandat n'aurait pas été justifié sur le plan des coûts et c'est pourquoi le Conseil de direction a décidé d'investir dans un fonds commun de placement, même si le critère ISR de ce fonds ne correspondait pas parfaitement à celui du PRF (le fonds exclut, outre les secteurs exclus par la politique ISR du PRF, les entreprises du secteur de l'énergie nucléaire, celles qui fabriquent des contraceptifs et celles qui interviennent dans la production d'OGM).

93. Enfin, pour ce qui est des obligations d'État et de l'immobilier, secteurs gérés de manière traditionnelle, l'offre de fonds communs de placement convenables était suffisamment large pour permettre un processus de sélection concurrentiel et le PRF a pu tirer profit des avantages de ce type de support d'investissement, par exemple des économies d'échelle en termes de coût, une plus grande diversification, le fait que les fonds communs de placement sont faciles à négocier et à comptabiliser, ce qui représente un avantage pour les opérations des fonds et l'intégration de la comptabilité du fonds dans celle de l'Organisation ; enfin, il ne faut pas oublier que les fonds communs de placement bénéficient d'un cadre légal solide garantissant transparence et contrôle.

Gestionnaires d'actifs

94. En 2007, les gestionnaires d'actifs sélectionnés ont été *Pictet* et *Amundi* pour les mandats de la part en actions, *State Street Global Advisors* pour les obligations d'État (fonds *SSgA EMU Government bond*) *Pioneer Investments* pour les obligations d'État (fonds *Pioneer Obbligazionario Etico*) et *Allianz Global Investors* pour l'immobilier (fonds *Allianz Foncier*).

95. Les gestionnaires des parts en actions et obligations d'entreprises ont été sélectionnés par le Conseil de direction à la suite d'un processus de présélection concurrentielle mené par le Secrétariat. Pour les obligations d'État, le Conseil a décidé d'investir dans un fonds commun de placement que le Secrétariat avait déjà utilisé avec succès pour le Budget et Fonds de Réserve pour les Pensions (PBRF) de l'OCDE (ce fonds avait été retenu sur liste restreinte par le consultant Mercer en 2005) ; en outre, les frais pour ce fonds étaient très intéressants, puisque le Secrétariat les avait négociés pour les deux fonds ensemble. Enfin, pour l'immobilier, le Conseil de direction a suivi la recommandation du consultant *Hewitt Associates*.

96. Le Tableau VII présente une comparaison des investissements du PRF avec leurs indices et avec un groupe d'investissements similaires durant la période allant de février 2008 à avril 2010.

³¹ Les fonds dédiés n'ont pas été retenus parce que leur structure juridique ne cadrerait pas avec celle du Conseil de l'Europe. Les produits structurés n'ont pas été présentés car ils n'ont pas été jugés adaptés pour un investisseur à long terme tel que le PRF, du fait de la limite imposée aux gains en capital si l'on veut éviter les pertes à court terme, de leur risque de contrepartie et de leur caractère peu liquide, ce qui entraîne quelques inconvénients sur le plan opérationnel.

³² Tous les fonds communs de placement du PRF respectent l'UCITS III, ce qui signifie qu'ils sont couverts par le droit communautaire qui oblige les gestionnaires de fonds à respecter un ensemble de règles en matière de pratiques d'investissement.

TABLEAU VII – COMPARAISON DES INVESTISSEMENTS DU PRF AVEC LEUR REFERENCE ET AVEC DES INVESTISSEMENTS SIMILAIRES

In %	PERFORMANCE					FRAIS DE GESTION ET HONORAIRES ⁽¹⁾	
	2008 (à partir de févr.)	2009	2010 (au 30/04)	Annualisé fév. 08 – avril 10	Volatilité	2008	2009
ACTIONS							
Gestionnaires du PRF							
<i>Pictet</i>	-37,79	27,87	-1,47	-9,57	7,35	1,18	0,87
<i>Amundi</i>	-35,07	27,08	-1,21	-8,41	7,17	1,16	1,01
Indice : MSCI EMU	-36,67	27,32	-1,57	-9,45	7,19		
Groupe similaire ⁽²⁾							
Federis ISR Euro	-36,23	29,28	-1,60	-8,59	7,43	0,21	0,21
SG Actions Euro ISR	-34,35	16,75	-1,49	-11,37	7,12	2,55	2,50
LBPAM Responsible Actions Euro	-32,57	26,50	-1,13	-7,05	6,52	0,93	0,93
Allianz Valeurs durables	-32,61	27,21	-0,36	-6,54	6,68	0,76	0,77
Amundi Actions Euro ISR	-36,62	27,94	-1,42	-9,17	7,30	0,71	0,71
TITRES À REVENUS FIXES							
Fonds du PRF							
<i>SSqA EMU Government bond</i> ⁽³⁾	6,52	4,27	1,56	5,11	1,16	0,15	0,18
Indice : Citigroup EMU government bond index	6,81	4,35	1,54	5,46	1,17		
<i>Pioneer Obbligazionario Etico</i>	-5,96	16,95	3,30	4,84	2,10	0,61	0,60
Indice : Iboxx Euro corporates 3-5 ans	-3,02	14,94	3,62	6,38	1,51		
Groupe similaire							
Amundi Credit Euro ISR	-0,19	10,70	2,71	5,58	1,23	0,51	0,54
Dexia Euro Corporate bonds	-6,08	11,39	4,35	3,84	2,08	1,01	0,88
Allianz Euro Credit ISR (démarrage mars 2009)	Non dispo	Non dispo	2,96			0,46	0,43
IMMOBILIER							
Fonds du PRF							
<i>Allianz Foncier</i>	-40,11	42,81	3,67	-5,04	8,01	0,81	0,85
Indice : IEIF Eurozone	-47,98	46,81	2,26	-10,07	9,52		
Groupe similaire							
Compagnie Immobilière ACOFI IC	-35,27	38,07	1,40	-4,14	7,29	1,66	1,61
BMM Pierre Capitalisation P	-25,93	38,07	3,54	2,48	5,84	1,58	1,84

Source : Gestionnaires d'actifs,

Note 1 : Les frais et honoraires sont nets des rétrocessions consenties pour les fonds du PRF.

Note 2 Le groupe similaire d'actions et d'obligations d'entreprises est composé de fonds communs de placement ayant une stratégie financière similaire et pouvant éventuellement être retenus pour le PRF, autrement dit avec une taille appropriée et une date de démarrage acceptable. Leur politique ISR peut s'écarter dans une certaine mesure de celle du PRF (dans la plupart des cas, ces fonds ne procèdent pas aux mêmes exclusions que celles prévues par le PRF). Dans la part en immobilier, le groupe similaire est constitué de l'autre fonds retenu sur la liste restreinte qui avait été présentée par le consultant et d'un fonds similaire dans la catégorie immobilier coté de la zone euro.

Note 3 : Le fonds d'obligations d'État est comparé uniquement à l'indice, du fait que les résultats seraient très similaires au sein du groupe de pairs.

Examen – Évaluation

97. **En ce qui concerne le style de gestion, le Conseil de direction estime que chaque classe d'actifs est gérée selon le style de gestion le plus approprié, et c'est pourquoi aucun changement n'est conseillé.** La gestion active a donné de bons résultats dans la part de portefeuille investie en actions et dans l'immobilier, alors que, pour les obligations d'entreprises, le fonds montre une performance plus faible que celle de l'indice, en partie due à sa composante ISR qui a favorisé la concentration dans le secteur financier, fortement pénalisé par la crise de 2007- 2009 (il a été noté que d'autres fonds actifs de cette catégorie affichent une performance inférieure à celle de l'indice de référence traditionnel pour les obligations d'entreprises en euros). La gestion indicielle a donné des résultats conformes à ceux auxquels on pouvait s'attendre avec ce style de gestion.

98. Pour ce qui est des supports d'investissement, on constate que les mandats mobilisent de fortes ressources pour l'administration et la comptabilité, et le Conseil de direction s'est donc interrogé sur l'intérêt de se réorienter vers un fonds commun de placement. Celui-ci aurait l'avantage de la simplicité en termes de comptabilité et d'administration, permettrait un contrôle externe plus important et serait moins coûteux³³ (en fonction du fonds). Le principal inconvénient est que le PRF devrait s'adapter aux critères du fonds pour ce qui est des lignes directrices financières et en matière d'ISR, ce qui implique qu'en ce qui concerne la gestion financière, le gestionnaire de fonds pourrait être plus agressif que souhaité (aujourd'hui, les gestionnaires sous mandat du PRF sont assez limités par le contrat). Pour ce qui est des critères ISR, les exclusions ne seraient pas les mêmes que celles de la politique d'ISR³⁴. Compte tenu du potentiel de réduction des coûts, des plus larges possibilités de contrôle et de simplification de l'administration et de la comptabilité, et étant donné que, pour l'essentiel, la stratégie ISR du PRF – sélection des valeurs selon une approche « meilleur de la classe » - pourrait être respectée par un FCP, le Conseil de direction souhaite examiner la possibilité de transférer la part d'actions sous mandat vers des fonds communs de placement.

99. Les gestionnaires d'actifs ont été évalués sous l'angle du service au client, de la performance³⁵ et des coûts. La performance est comparée à leurs indices de référence et au groupe de pairs, les coûts par rapport à ceux de leurs groupes de pairs.

100. Pour ce qui est du service à la clientèle, tous les gestionnaires ont respecté les termes du contrat et se sont montrés très professionnels, soucieux du service à la clientèle et très réactifs. Aucune société n'a été concernée par des scandales financiers durant la crise de 2007- 2009.

101. Pour ce qui est de la performance nette (après frais de gestion, coûts et taxes), Amundi affiche une performance supérieure à celle de l'indice, cependant que Pictet en est resté très proche. Les résultats du groupe de pairs sont très variables et, en moyenne, la performance annualisée du groupe de pairs "fonds communs de placement en actions zone Euro ISR" (-8,54%) a été meilleure que celle de Pictet (-9,57%) et un peu moins bonne que celle d'Amundi (-8,41%).

102. Le fonds des obligations d'État a bien suivi l'indice, comme on pouvait s'y attendre compte tenu de son style de gestion. Toutefois, en 2008, la différence entre le fonds et l'indice s'est creusée et des questions ont été posées à SSgA, qui a répondu en deux points :

- d'une part, le fonds a augmenté de 30% au cours du premier trimestre de l'année et, étant donné que la politique de dilution des frais n'était pas encore mise en œuvre, la performance du fonds a été pénalisée par les frais de transaction des nouveaux entrants.
- D'autre part, étant donné la forte volatilité des marchés, la différence des spreads entre les obligations « on-the-run » et « off-the-run »³⁶ a augmenté, et du fait de l'âge du fonds³⁷, cela a eu un impact temporaire sur le prix des obligations qui le composent. Ceci a été particulièrement visible à la fin du 4e trimestre 2008, mais SSgA pensait que cette sous-performance allait cesser à un moment donné, lorsque la volatilité et l'aversion au risque reviendraient à la normale. Tel a été le cas en 2009 et en 2010.

103. *Pioneer Obbligazionario Etico* a nettement sous-performé en 2008 par rapport au marché des obligations d'entreprises traditionnelles en euros. Le gestionnaire de fonds a expliqué que les mauvais résultats de 2008 étaient dus à une forte concentration sur le secteur des financières, en partie du fait de la composante ISR du portefeuille qui favorisait ce secteur, mais aussi au fait qu'il était persuadé que les financières étaient injustement pénalisées par la crise financière, ce qui l'a amené à conserver son exposition. Sa stratégie remédiable était de conserver en portefeuille les banques de bonne qualité pour bénéficier d'un retournement du marché. Cette stratégie a bien fonctionné, comme le montre la performance relativement bonne en 2009. Malgré cette reprise, la performance de *Pioneer Obbligazionario Etico* est à la traîne par rapport à celle de l'indice et reste moyenne si on la compare à celle de son groupe de pairs.

³³ On notera qu'environ la moitié des coûts des mandats en 2008 correspond à des prélèvements à la source sur les dividendes des actions, dont la récupération est en cours. En 2009, ces prélèvements représentent un tiers des coûts des mandats. Le Conseil de l'Europe pourrait en récupérer l'essentiel, mais le montant exact reste à déterminer.

³⁴ Sur les fonds examinés dans le groupe de pairs, Federis ISR Euro exclut les sociétés fabriquant du tabac, des mines antipersonnel et des bombes à fragmentation, SG Actions Euro ISR les fabricants d'armes et les sociétés de tabac, LBPAM Responsible Actions Euro les armes, Allianz Valeurs durables les entreprises qui violent les droits de l'homme et Amundi Actions Euro ISR ne pratique aucune exclusion.

³⁵ Il convient de noter que la période d'évaluation (février 2008 à avril 2010) est plutôt courte pour permettre l'évaluation de la performance.

³⁶ "Les obligations dites "off-the-run" sont celles qui ont été émises avant la dernière émission d'obligations ayant une échéance donnée. Elles s'opposent aux obligations dites "on-the-run", qui sont les dernières émises pour une échéance donnée. Les premières étant moins fréquemment négociées, elles sont, en général, moins chères que les secondes.

³⁷ Pour des raisons de coûts liés au turnover, SSgA ne renouvelle pas systématiquement les obligations, cette approche étant conforme à son processus d'investissement passif.

Le Conseil de direction pourrait poursuivre son analyse comparative des fonds d'obligations d'entreprises, tel que le fonds Amundi Credit Euro ISR, qui affiche des résultats sensiblement meilleurs que ceux de Pioneer Obbligazionario Etico ainsi qu'un barème de frais intéressant.

104. La part investie en immobilier n'est placée dans le fonds *Allianz Foncier* que depuis novembre 2009. Pour permettre une meilleure comparaison, le Secrétariat a analysé l'historique du fonds depuis février 2008 et noté que celui-ci a enregistré une performance bien meilleure que celle de l'indice, mais moins bonne que la moyenne de son groupe de pairs.

105. La comparaison des coûts³⁸ est complexe à effectuer, étant donné que le groupe de pairs est largement dispersé et que les honoraires signalés par les gestionnaires du groupe de pairs ne sont pas négociés (ils pourraient nettement baisser en cas de rétrocessions, comme c'est le cas du fonds actuel). Les mandats présentent des coûts plus élevés que ceux des fonds communs de placement du groupe de pairs (à l'exception de SG Actions Euro ISR) du fait de leur nature, qui entraîne la facturation de frais plus élevés par la banque dépositaire (notamment pour la valorisation et le calcul de la performance)³⁹. Pour ce qui est des obligations d'État, le Secrétariat a renégocié, en décembre 2009, des remises avec SSgA, qui a fait passer ses frais de gestion effective de 0,17% à 0,12%, un pourcentage que l'on peut considérer comme excellent pour un fonds indiciel. Concernant les obligations d'entreprises, Pioneer est légèrement plus cher que la moyenne du groupe de pairs. Enfin, dans l'immobilier, les frais négociés avec *Allianz Foncier* sont inférieurs à ceux d'autres fonds similaires.

106. *Le Conseil de direction conclut, pour ce qui est de l'évaluation des gestionnaires d'actifs, que seul le changement de support d'investissement pour la part en actions justifierait un changement immédiat de gestionnaires d'actifs. Par ailleurs, il poursuivra son analyse de fonds d'obligations d'entreprises tels celui d'Amundi, compte tenu de la possibilité d'obtenir de meilleurs résultats et un barème de coûts plus intéressant qu'avec le fonds actuel.*

E. ADMINISTRATION

Gestion de la trésorerie

107. Étant donné que le PRF reçoit des contributions qui sont en partie destinées à payer les prestations et couvrir les frais d'administration en cours d'année, il est pour partie investi en trésorerie, ce qui a représenté, en moyenne, 10% des actifs totaux du fonds pour la période allant de 2008 à avril 2010.

108. La gestion de trésorerie est effectuée par le Secrétariat, selon un plan approuvé par le Conseil de direction en septembre 2007 et révisé chaque année. Le plan fait des hypothèses sur le montant et le calendrier de versement des recettes attendues, et sur les prestations et frais d'administration à couvrir par le PRF durant l'exercice. Le principal objectif du plan de gestion de trésorerie est de minimiser le montant de trésorerie détenue, tout en permettant de payer les prestations et les frais d'administration en temps voulu, sans dénouer d'investissement à long terme. Parallèlement, la trésorerie est investie de façon à maximiser son rendement tout en conservant un niveau raisonnable de risque de contrepartie et de risque lié aux taux d'intérêt.

109. Pour ce qui est des placements de trésorerie, le Conseil de direction a analysé les dépôts bancaires, les fonds monétaires, les produits structurés et les *repos* (accords de rachat). Les dépôts bancaires et certificats de dépôt ont été retenus⁴⁰. Le Secrétariat a proposé des mesures internes pour la gestion du risque sur la trésorerie, en vertu desquelles les dépôts devraient être effectués pour une période ne dépassant pas 6 mois et dans des banques notées au minimum AA- (ou équivalent) au moment de la transaction par les trois grandes agences de notation – Fitch, Standard & Poors et Moody's. En outre, le Secrétariat a toujours cherché à diversifier les placements entre diverses banques pour réduire le risque global de contrepartie. Les contreparties actuelles pour les opérations de trésorerie du PRF sont retenues dans un indice ISR, sont signataires des principes de l'Équateur et appliquent des normes élevées de responsabilité sociale d'entreprise. Aucune condition contraignante n'a été négociée avec les contreparties, ce qui signifie que plusieurs banques (au moins trois) sont consultées sur leurs taux d'intérêt chaque fois qu'il y a un placement à effectuer.

³⁸ On trouvera au tableau V du présent document le détail de tous les coûts et honoraires pour 2008 et 2009.

³⁹ Comme indiqué ci-dessus, si le CdE parvient à récupérer la totalité de ces taxes, le coût des mandats diminuerait de manière significative.

⁴⁰ Les certificats de dépôt sont semblables à des dépôts bancaires, puisqu'ils consistent à placer un montant auprès d'une banque pour une durée et un taux d'intérêt prédéterminés. Toutefois, si les certificats de dépôt sont des produits financiers négociables, un dépôt est un accord bilatéral entre la banque contrepartie et le client (le Conseil de l'Europe).

La politique monétaire de la Banque centrale européenne et les attentes et réactions des marchés sont également suivies, et les placements sont autant que faire se peut réalisés en fonction de ces éléments, en tenant compte malgré tout du fait que le calendrier du versement des contributions ne suit pas toujours les mouvements des taux d'intérêt.

110. *Le Conseil de direction recommande de refléter les lignes directrices pour le placement de la trésorerie évoquées plus haut dans les lignes directrices d'investissement du PRF.*

111. La performance de la trésorerie fait l'objet d'un rapport distinct de celui sur la performance du portefeuille d'investissements. Le Secrétariat la calcule selon des méthodes de reporting établies après consultation avec les services de trésorerie de l'OCDE et du Conseil de l'Europe, et par référence au calculateur de performance et à des normes internationales. Le Tableau VIII montre la performance moyenne de la part en trésorerie pour la période de 2008 à 2010 (au 30 avril), qui a été plus élevée que celle tant de l'indice que de la moyenne des fonds monétaires en euros.

TABLEAU VIII – PERFORMANCE DE LA TRESORERIE DU PRF

En % (annualisé)	2008 (moyenne pour l'année)	2009 (moyenne pour l'année)	2010
			Moyenne (au 30/04)
Trésorerie PRF	4,55	1,64	0,40
Référence : EONIA ⁽¹⁾	3,86	0,72	0,34
Moyenne des sicav monétaires euro	2,7	0,94	Non disponible

Note (1) : L'indice de référence pour les investissements à court terme est l'indice moyen des taux interbancaires au jour le jour EONIA (Euro Overnight Index Average).

Comptabilité et opérations d'administration

Exécution et administration des investissements

112. L'exécution et l'administration quotidienne des opérations d'investissement (à long terme et de trésorerie) sont effectuées par la Section Commune d'Administration des Pensions (SCAP), en vertu du mandat du 1er juillet 2006 qui lui a été confié par le Secrétaire général du Conseil de l'Europe, et conformément aux Lignes directrices pour l'investissement du Fonds (fondées sur la Stratégie d'investissement approuvée par le Comité des Ministres) et aux décisions prises par le Conseil de direction.

113. La SCAP a élaboré une procédure pour l'exécution des investissements qui concerne l'ensemble des fonds qu'elle administre ; cette procédure, adaptée aux caractéristiques de chaque fonds, est réactualisée à intervalles réguliers. *Le Conseil de direction note qu'il n'y a pas d'incidents opérationnels à signaler durant la période 2008 à 2010, ce qui signifie que le risque opérationnel lié à l'administration du PRF a été limité comme il convenait.*

Comptabilité

114. La comptabilité du PRF est réalisée par la SCAP, en vertu de son mandat. La comptabilité est tenue conformément aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*) publiées par l'IPSASB (*International Public Sector Accounting Standards Board*), le comité compétent de la Fédération Internationale des Comptables (IFAC).

115. La comptabilité est vérifiée, au niveau de la SCAP, par un cabinet comptable –le Cabinet Quantin-, puis transférée au Service des Finances du Conseil de l'Europe qui procède aux ajustements nécessaires afin de l'intégrer aux comptes consolidés de l'Organisation, lesquels sont, à leur tour, audités par les auditeurs externes du Conseil de l'Europe.

116. Des états financiers trimestriels sont présentés en réunion au Conseil de direction pour information. Les états financiers annuels doivent être approuvés par le Conseil de direction et les auditeurs externes du Conseil de l'Europe, avant leur présentation au Comité des Ministres, qui approuve états financiers consolidés de l'Organisation.

Coûts d'administration

117. Les coûts d'administration du PRF sont prévus dans le budget annuel de fonctionnement élaboré par la SCAP, qui est approuvé par le Conseil de direction et adopté par le Comité des Ministres, avec le budget de l'Organisation. Le Tableau IX ci-dessous décrit en détail l'évolution des dépenses effectives (y compris les engagements⁴¹) pour 2008 et 2009.

TABLEAU IX- EVOLUTION DES DEPENSES DU PRF 2008-2009

	2008	2009
Dépenses de personnel	194 048	229 786
Frais de fonctionnement :		
Loyers et charges	16 200	22 448
Quote-part des frais généraux de l'OCDE	13 050	18 478
Documents, fournitures de bureau, affranchissement, communications	2 114	1 457
Services informatiques	4 586	6 319
Divers	0	0
Missions du Secrétariat	304	257
Consultants et contrats de services :		
Cabinet d'audit comptable	4 704	4 800
Frais de la banque dépositaire	45 000	57 000
Calcul de la performance	18 657	23 984
Consultants	0	3 500
Frais de voyage des membres du Conseil de direction	9 170	7 196
Besoins spécifiques en services linguistiques	9 182	10 808
Remboursement des engagements non utilisés	(1,731)	(15,361)
TOTAL	315 284	370 673

Note : les budgets approuvés pour 2008 et 2009 ont été de 378 674 EUR et 423 334 EUR respectivement.

118. Les frais de la banque dépositaire ont substantiellement augmenté en 2009 du fait de la période couverte, qui est plus longue (en 2008, ces services n'ont commencé qu'en février), du volume d'actifs plus importants en dépôt et des services de vote par procuration liés au mandat de la part en actions ISR (facturés en 2009 seulement).

Contrôle des frais de gestion

119. Pour information, le Tableau X présente les frais de gestion du PRF pour 2008 et 2009, tels que contrôlés par la SCAP.

⁴¹ La différence entre le budget approuvé et les dépenses effectives (conformément aux états financiers en fin d'année) est déduite de la facture de la SCAP l'année suivante.

TABLEAU X – EVOLUTION DES COUTS DE GESTION DU PRF 2008-2009

Fournisseurs	2009 (montants en euro)	TOTAL 2008	TOTAL 2009
BANQUE DEPOSITAIRE	Frais de garde	4,787	6,870
	Frais de transaction	25,765	21,837
	Frais de valorisation des mandats et calcul de la performance	18,657	21,595
	SOUS-TOTAL FRAIS DE LA BANQUE DEPOSITAIRE	49,209	50,302
GESTIONNAIRES DES FONDS	Frais de courtage	14,557	14,058
	Taxes locales	7,644	2,938
	Retenues à la source nettes sur les dividendes	190,629	159,355
	Honoraires des gestionnaires	275,123	378,195
	Frais administratifs	3,672	6,311
	Frais de banque dépositaire	8,777	12,896
	Autres frais	2,059	3,033
	Frais de transactions	-	,899
	Participation aux assemblées et exercice du droit de vote	-	13,590
	Frais d'entrée et de sortie alloués au fonds	-	1,936
	Rétrocessions sur honoraires	(92,360)	(134,095)
	SOUS-TOTAL FRAIS SUR INVESTISSEMENTS	410,101	459,114
	TOTAL DES FRAIS DE GESTION	459,310	509,416
Valeur moyenne annuelle des actifs en portefeuille	58,839,032	75,721,131	
FRAIS EN % DES ACTIFS LONG-TERME	0,78%	0,67%	
FRAIS D'ADMINISTRATION	253,358	305,050	
TOTAL FRAIS	712,668	814,466	
TOTAL FRAIS EN % DES ACTIFS A LONG-TERME	1,21%	1,08%	

120. Le Conseil note que le total des frais (frais de gestion et d'administration) pour le PRF pour la période 2008 et 2009 s'est élevé en moyenne à 1,13%.

Banque dépositaire et calcul de la performance

Banque dépositaire

121. En 2006, le Secrétariat (SCAP) a envoyé une demande d'information à six banques pour comparer leurs services, leurs barèmes de tarification et leurs capacités en termes de reporting. S'appuyant sur un barème de tarification compétitif et une rémunération intéressante des dépôts de trésorerie en compte courant, et compte tenu de la bonne notation et des bonnes capacités de reporting de la société, le Conseil de direction a décidé de désigner la Société Générale Securities Services en tant que banque dépositaire pour le PRF.

Calcul de la performance

122. Le calcul de la performance est réalisé par un service spécial au sein de la banque dépositaire. La performance des gestionnaires externes est mesurée mensuellement et ces informations sont transmises aux services financiers du Conseil de l'Europe chaque mois, et au Conseil de direction à l'occasion de ses réunions. La performance du fonds est également présentée dans tous les rapports semestriels au Comité des Ministres.

123. Le rapport de performance inclut une comparaison de la performance par rapport à celle des indices pour l'ensemble du portefeuille, pour chaque classe d'actifs et pour chaque gestionnaire de fonds externes. Il présente également divers paramètres de risques ; toutefois ceux-ci ne sont pas encore pleinement représentatifs, étant donné la période d'existence relativement courte du Fonds.

Méthodologie

124. La performance mensuelle a été calculée selon la méthode de Dietz modifiée, une mesure qui indique la performance des investissements telle qu'obtenue par les gestionnaires d'actifs et en tenant compte du fait que d'éventuelles rentrées dans le fonds peuvent affecter la performance.

125. La performance cumulée depuis le début de l'année, ainsi que la performance annuelle et la performance depuis le début des investissements sont calculées selon une mesure du rendement pondéré en fonction du temps (Time Weighted Return), qui capitalise les rendements mensuels pour parvenir à une approximation de la performance des gestionnaires d'actifs, sans prendre en compte l'effet sur la performance des sommes versées entre-temps. Cette mesure est utile pour analyser la performance des gestionnaires d'actifs, et pour établir des comparaisons avec l'indice et des pairs.

126. Pour obtenir la performance effective annuelle et depuis le début des investissements du PRF, en tenant compte à la fois de la performance des gestionnaires d'actifs et de l'investissement des nouvelles contributions, le Secrétariat utilise, depuis 2010, le TRI (taux de rendement interne des investissements). Ce chiffre donne une indication de la rentabilité effective de la gestion financière du Fonds, autrement dit le rendement obtenu (par les gestionnaires d'actifs) sur le capital initial plus l'investissement des nouvelles contributions.

127. La performance des indices est toujours indiquée sous la forme du rendement total net (autrement dit avec réinvestissement des dividendes nets / coupons). On notera qu'elle n'inclut pas les frais.

128. La performance des mandats pour la part en actions est indiquée nette des frais de gestion, coûts de transaction et taxes. Les prélèvements à la source sur les dividendes sont déduits au fur et à mesure, et réaffectés une fois obtenu le remboursement. La performance des titres à revenus fixes et de la part en immobilier est nette des frais de gestion, coûts de transaction, taxes, coûts d'administration dans le fonds commun de placement (garde, audit, reporting) et rétrocessions. La performance globale du PRF est nette des frais de gestion, coûts de transaction et coûts d'administration des fonds communs de placement et brute des frais d'administration du PRF couverts par le budget de fonctionnement.

129. Cette méthodologie respecte les normes internationales (Global Investment Performance Standards -GIPS), et le Secrétariat comme la banque dépositaire s'efforcent en permanence d'améliorer la précision, le détail des rapports de performance et le respect des normes internationales.

130. A partir de 2011, pour rester conforme aux normes internationales et mieux suivre le portefeuille, le Conseil de direction envisage d'adopter la structure suivante pour les rapports de performance :

- une mesure de la performance mensuelle utilisant le Rendement pondéré en fonction du temps (TWR), qui montrera la performance des gestionnaires d'actifs seulement; les rendements cumulés depuis le début de l'année, annuels et depuis le début des investissements seront calculés, pour les gestionnaires d'actifs et pour les indices de référence, selon le TWR (en capitalisant les rendements mensuels) ;
- les rendements effectifs annuel et annualisé depuis le début des investissements (performance des gestionnaires d'actifs plus effet de l'investissement des nouvelles contributions) seront calculés selon la méthode du taux de rendement interne (TRI) ;
- la performance globale du PRF sera indiquée en données brutes et nettes des frais d'administration.

131. Au vu de ce qui précède, et selon les dispositions de la Résolution Res(2006) sur le Statut du Fonds de Réserve pour les Pensions, le Conseil de direction du PRF invite le Comité des Ministres:

- à prendre note du présent document.
- à approuver les changements suivant dans le Statut :
 - remplacer « stabiliser » par « lisser » dans l'article 1.
 - remplacer « approve » par « endorse » dans l'article 4.2 et dans l'Article 6.1.b de la version anglaise.
 - compléter l'article 4.2 avec ce qui suit : « *Le Conseil de direction peut temporairement dévier de l'allocation stratégique des actifs en périodes de circonstances exceptionnelles, comme lors de la mise en œuvre d'une nouvelle stratégie d'investissement ou lors de périodes d'extrême volatilité ou d'incertitude dans les marchés. Le Conseil de direction devrait décider quand la notion de circonstances exceptionnelles s'applique et devrait tenir le Comité des Ministres informé* ».

ANNEXE

POLITIQUE D'ISR POUR LE FONDS DE RESERVES POUR LES PENSIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE – VERSION MISE A JOUR EN 2010

CRITERES DE BASE POUR L'ANALYSE ET L'EVALUATION DES INVESTISSEMENTS SOCIALEMENT RESPONSABLES

La définition la plus répandue d'investissements socialement responsables ainsi que la plupart d'analyses et de stratégies disponibles reposent sur trois piliers : l'environnement, le social et la gouvernance d'entreprise (ESG).

- Environnement - les entreprises seront évaluées sur leur consommation de ressources naturelles et de matières premières, leurs émissions dans l'air (contribution au changement climatique), leur contrôle des risques de pollution, leur respect de la biodiversité et des écosystèmes, leur collecte des eaux usées, leurs politiques en matière de recyclage et d'évacuation des déchets, leur consommation énergétique, leur innovation en matière de produits et leur publication d'informations liées à l'environnement, leur respect des exigences du Global Compact en matière d'environnement.

- Social - respect des droits de l'homme et des travailleurs: respect des déclarations universelles des droits de l'homme et de la déclaration tripartite de l'Organisation International du Travail. Respect du consommateur (sécurité du produit et santé publique), pratiques commerciales éthiques, relations de qualité avec les fournisseurs, engagement de l'entreprise envers les populations locales au sein desquelles elles opèrent, transport propre. Mesures de lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.

- Gouvernance – questions traditionnelles liées à la responsabilité d'entreprise et à la bonne gestion des risques ESG, déontologie, choix d'instances dirigeantes équilibrées, audit interne et organisation du contrôle interne, respect des droits des actionnaires.

En fait, bon nombre des conventions du Conseil de l'Europe sont déjà incorporées (en tout ou partie) dans les critères utilisés par les gestionnaires d'actifs et sociétés d'études pour l'évaluation des entreprises sous l'angle des ISR, soit directement, soit par assimilation avec d'autres normes internationales.

POSITIONS DU CONSEIL DE L'EUROPE APPLICABLES AUX CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE⁴²:

PILIER “ENVIRONNEMENT”

De manière générale, les critères relatifs à la protection de l'environnement doivent être conformes aux dispositions européennes relatives à l'environnement, dont les grands principes sont ⁴³:

- Le principe de précaution; le principe de prévention; le principe selon lequel on commence par traiter les problèmes environnementaux à la source, et le principe du “pollueur payeur” ;
- Les Directives européennes concernant les études d'impact environnemental (EIE) ;
- Les Directives européennes concernant la production industrielle, la gestion de l'eau et des déchets, la pollution des sols et de l'air et la protection de la nature.

Les entreprises doivent en outre respecter toutes les conventions et accords internationaux applicables.

La politique du Conseil de l'Europe en matière de protection de la nature se fonde sur la **Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe** (1979). Cette Convention coordonne les actions des États membres pour l'adoption de normes et politiques communes en vue d'une utilisation durable de la diversité biologique, ce qui contribue ainsi à améliorer la vie des Européens à promouvoir un développement durable.

⁴² Nous avons inclus les règles et politiques pertinentes pour les ISR et, dans le cas des Conventions, uniquement celles qui ont été signées et ratifiées par au moins la [majorité des pays de la zone Euro](#).

⁴³ La Banque de développement du Conseil de l'Europe cite ces principes dans ses règles générales pour l'évaluation des projets à financer.

La **Convention européenne du paysage** du Conseil de l'Europe (2000) peut, quant à elle, être considérée comme complémentaire à la Convention de l'UNESCO sur la protection du patrimoine naturel et culturel mondial du 16 novembre 1972. Ces deux conventions ont des objectifs différents, tout comme les deux organisations sous les auspices desquelles elles ont été élaborées. L'une est de portée régionale, l'autre mondiale. La Convention du Conseil de l'Europe couvre tous les paysages, et pas uniquement ceux qui présentent une valeur exceptionnelle universelle, mais ne traite pas des monuments historiques, contrairement à la Convention de l'UNESCO⁴⁴.

Pour ce qui est de l'utilisation et de la protection des ressources hydriques, les entreprises doivent respecter les dispositions de l'**Accord européen sur la limitation de l'emploi de certains détergents dans les produits de lavage et de nettoyage** (1968).

Droits des animaux : le Conseil de l'Europe demande également que soient respectées les dispositions de la Convention européenne sur la protection des animaux vertébrés utilisés à des fins expérimentales ou à d'autres fins scientifiques (1986), de la Convention européenne pour la protection des animaux d'abattage (1979), de la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages (1976) et de la Convention européenne sur la protection des animaux en transport international (1968).

PILIER SOCIAL

Droits de l'homme et des travailleurs – (QUESTION PRIORITAIRE)

La **Convention européenne des droits de l'homme** et ses protocoles garantissent les droits de l'homme civils et politiques. La **Charte sociale européenne (révisée)** (1996), son pendant complémentaire naturel, garantit les droits de l'homme sociaux et économiques. La Charte sociale européenne consacre des droits et des libertés et établit un mécanisme de supervision garantissant leur respect par les États parties.

Les droits garantis par la Charte concernent chacun de nous dans notre vie quotidienne et bon nombre de ses critères peuvent être utilisés pour la définition de la politique sociale/du travail des entreprises :

- Prohibition du travail forcé
- Sécurité et hygiène sur le lieu de travail
- Interdiction du travail des enfants de moins de 15 ans
- Conditions de travail spéciales pour les jeunes entre 15 et 18 ans
- Le droit de quiconque de gagner sa vie grâce à un travail librement consenti
- Conditions de travail équitables en matière de salaire, de congés et d'horaires de travail
- Protection contre le harcèlement sexuel et psychologique
- Liberté d'adhérer à des organisations syndicales et patronales pour défendre des intérêts économiques et sociaux ; liberté individuelle d'adhérer ou non à ces organisations
- Information des travailleurs, promotion de la consultation mixte, de la négociation collective, de la conciliation et de l'arbitrage volontaire
- Protection en cas de licenciement
- Droit de grève
- Accès au travail des personnes handicapées
- Droit des femmes et des hommes à l'égalité de traitement et à l'égalité des chances au travail
- Garantie pour tous les ressortissants et étrangers résidant et/ou travaillant légalement que tous les droits consacrés dans la Charte s'appliquent quels que soient la race, le sexe, l'âge, la couleur de peau, la langue, la religion, les opinions, le pays ou la catégorie sociale d'origine, l'état de santé ou l'association avec une minorité nationale
- L'interdiction de la discrimination du fait de responsabilités familiales

Enfin, pour être cohérent avec les principes défendus par l'Organisation, l'investissement⁴⁵ dans les entreprises qui promeuvent l'éducation, la formation professionnelle **et la création d'emplois stables** devrait être envisagée.

⁴⁴ Dans les travaux aboutissant à l'élaboration de la convention, il a été constamment fait référence aux textes juridiques nationaux et internationaux existants concernant le paysage, et notamment des textes suivants :

- La Charte méditerranéenne du paysage,
- Le règlement des Communautés européennes sur les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien des paysages ruraux,
- La Directive des Communautés européennes sur la conservation des habitats naturels de la faune et de la flore sauvages,
- La Directive des Communautés européennes sur l'évaluation des effets environnementaux, ainsi que d'autres instruments importants, nationaux, communautaires et internationaux,
- La Convention sur la diversité biologique (Rio, 5 juin 1992),

et la Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Aarhus, 25 juin 1998).

⁴⁵ A la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la priorité est donnée aux projets qui respectent ou promeuvent ces principes.

Enfin, les Lignes directrices développées par le Conseil de l'Europe en coopération avec l'Association européenne des Fournisseurs de Services Internet (FSI) en 2008, visant à aider les fournisseurs de services internet et les fournisseurs de jeux en ligne, établissent une référence pour leurs activités. Tout en reconnaissant l'importance du rôle que jouent les FSI en tant que fournisseurs d'accès à Internet, de courrier électronique, d'information et de jeux en ligne, les lignes directrices attirent également l'attention sur la nécessité de protéger les utilisateurs, et notamment leurs droits à la vie privée et à la liberté d'expression. À cet égard, les lignes directrices soulignent l'impact important que les activités des fournisseurs en ligne peuvent avoir sur les droits de l'Homme.

- **Politique sociale**

En matière de **politique sociale**, les activités du Conseil de l'Europe reposent sur trois piliers : les droits de l'homme, la démocratie et la cohésion sociale. La DG III (Direction Générale pour la Cohésion sociale) a créé la plate-forme de dialogue européen sur les initiatives éthiques et solidaires de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. La plate-forme n'est pas un organe formel mais un ensemble d'activités conçues et mises en œuvre autour de cette idée de dialogue et coordonnées par un Groupe pilote, qui bénéficie de l'appui du Secrétariat du Conseil de l'Europe, et notamment de la Division pour le Développement de la Cohésion sociale. Celui-ci considère que la **finance éthique** pourrait contribuer à développer ces principes et encouragent les Gouvernements à soutenir des initiatives dans le domaine de la finance éthique; toutefois, ils ne disent pas comment s'y prendre, et ne semblent pas avoir de définition de ce que devrait être la finance éthique. Le Conseil de l'Europe promeut par ailleurs des initiatives dans le domaine du développement durable mais, là encore, sans critères définis, ce qui signifie que les projets peuvent aller de la construction d'une piste cyclable à Séville à la mise en place de mesures destinées aux familles surendettées en Alsace.

- **Santé**

Biotechnologies :

OGM : tant que les entreprises et les pays respectent les réglementations ci-dessous, les OGM ne sont pas interdits (Résolution 870, 1986 adoptée par l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe):

- Convention sur la diversité biologique signée à Rio de Janeiro (1992) à l'occasion de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement,
- Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques *relatif à la Convention sur la diversité biologique* (29 janvier 2000, Montréal),
- Droits des agriculteurs tels que prévus par la Résolution adoptée à la 25e session de la Conférence de la FAO (novembre 1989)

Recherche sur l'embryon : dans la Convention d'Oviedo sur les droits de l'homme et la biomédecine (1997), deux articles (14 et 18) concernent la recherche sur l'embryon. L'Accord interdit l'utilisation de techniques d'assistance médicale pour sélectionner le sexe d'un fœtus (sauf pour éviter une pathologie grave liée au sexe) et la constitution d'embryons humains à des fins de recherche. Si la loi admet ce type de recherche, elle doit garantir la protection adéquate de l'embryon.

Clonage des êtres humains : un protocole additionnel à la Convention d'Oviedo porte sur l'interdiction du clonage d'êtres humains (1998).

Recherche génétique : des articles de la Convention d'Oviedo (11 à 14) concernent les tests génétiques et les interventions sur le génome humain.

Santé des consommateurs : le Conseil de l'Europe a publié des Principes directeurs pour les bonnes pratiques en matière de production de cosmétiques (1995). Aussi, la Résolution ResAP(2007)2 sur les bonnes pratiques en matière de distribution de médicaments par correspondance, vise à protéger la sécurité des patients et la qualité des médicaments délivrés.

- **Corruption et blanchiment d'argent et cybercriminalité**

Le Conseil de l'Europe a également montré qu'il se préoccupe de la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et la cybercriminalité. Tout en respectant la Convention civile sur la corruption (1999), la Convention pénale sur la corruption (1999), la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime (1990), la Convention relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (2005), la Convention sur la cybercriminalité (2001) et les Lignes directrices sur la coopération entre les services de répression et les fournisseurs de services (2008), le Mandant recourra à des critères généraux d'ISR prévus par les gestionnaires.

GOVERNANCE D'ENTREPRISE :

En novembre 2004, l'Assemblée parlementaire a esquissé une définition de ce que devrait être l'éthique d'entreprise (elle est très similaire aux positions déjà adoptées par certains Fonds de Pensions) :

- Recours à auditeurs de qualité et à l'indépendance attestée
- Puissantes murailles de Chine lorsque la même société pratiquent des activités de conseil et des activités d'investissement.
- Formation à la Responsabilité sociale des entreprises à l'intention des dirigeants, administrateurs non exécutifs et membres du Conseil d'administration.
- Encouragement des actionnaires à voter régulièrement.
- Séparation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général pour des grandes entreprises cotées.
- Contrôle des salaires des dirigeants (montants et transparence).